

## MOUVEMENT 2023 DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

**CIRCULAIRE n° 92207-2022/1-ISP/DERES/DEFIJ/DEPIL du 1er août 2022**

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants des provinces Sud, Nord et des Iles Loyauté,  
*vous trouverez ci-après les informations portant sur le mouvement des professeurs des écoles et des instituteurs du cadre de l'enseignement du 1er degré de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire 2023.*

### SOMMAIRE

<b>PARTIE 1</b>	<b>Informations générales communes aux trois provinces</b>	
	<b>Documents annexes :</b>	
	✓ Barème de mutation des adjoints (annexe 1)	Page 1-5
	✓ Barème de mutation des directeurs d'école (annexe 2)	Page 1-6
	✓ <b>Fiche individuelle des postes demandés (annexe 3- 2 pages)</b>	<b>Pages 1-7 et 1-8</b>
	✓ Changement de province (annexe 4 – 2 pages)	Pages 1-9 et 1-10
	✓ Demandes particulières (retraite, disponibilité, mi-temps) : 4 formulaires (annexes 5-1, 5-2, 6 et 7)	Pages 1-12 à 1-15
<b>PARTIE 2</b>	<b>Rubriques spécifiques à la province Sud</b>	
<b>PARTIE 3</b>	<b>Rubriques spécifiques à la province Nord</b>	
<b>PARTIE 4</b>	<b>Rubriques spécifiques à la province des Iles Loyauté</b>	

**Les fiches individuelles des postes demandés (vœux) devront être retournées directement par les candidats au mouvement à leur province employeur (province d'affectation en 2022)**

**pour le mercredi 31 août 2022 – 16h au plus tard.**

**Aucune demande ne sera prise en compte après cette date limite de réception. Aucune modification de la fiche individuelle des postes demandés ne sera possible même si un poste se libère après la date limite de réception des fiches de vœux.**

**Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent faire l'objet d'un vœu.**

## Coordonnées des directions provinciales :

 <p style="text-align: center;"><b>PROVINCE SUD</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>SERVICE DE L'EPANOUISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b></p> <p>55 rue Georges Clémenceau, BP L1, 98849 Nouméa Cedex</p> <p>Téléphone : 20 49 19 (après-midi)</p> <p>Courriel : <b>des.srh.mouvement@province-sud.nc</b></p> <p>Affaire suivie par : Christèle BOSSERELLE (20 49 20) Sylvie PANAYOTOU (20 49 19) Alistair MOUILLE (20 49 47)</p>	 <p style="text-align: center;"><b>PROVINCE NORD</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p>BP 41 – 98 860 KONE</p> <p>Téléphone : 47 72 27</p> <p>Courriel : <b>defij-grh@province-nord.nc</b></p> <p>Affaire suivie par : Thierry DOMBROWSKY (47 72 27) Jacqueline NAHIET (47 79 12) Chantal CAOUIDJO (47 79 13) Elisabeth GOUBAIRATE (47 72 36)</p>	 <p style="text-align: center;"><b>PROVINCE DES ILES LOYAUTE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>SERVICE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SECTION RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p>BP 50– 98 820 LIFOU</p> <p>Téléphone : 45 52 20</p> <p>Courriel : <b>de-drh-mouvement@loyalty.nc</b></p> <p>Affaire suivie par : Clément WAYA Marie-Claire CAIHE</p>
---	--	---

## PARTIE 1 – INFORMATIONS GENERALES COMMUNES AUX TROIS PROVINCES et DOCUMENTS ANNEXES

### INFORMATIONS GENERALES

- Tous les personnels affectés en 2022 à titre provisoire sur tout type de poste y compris par mesure d'inéat (adjoints, directeurs, DESED, CLIS, maîtres de soutien, lauréats du concours réservé, mesures exceptionnelles...) doivent obligatoirement participer au mouvement pour être nommés à titre définitif.
- **Les personnels nouvellement affectés en 2022 à titre définitif sur tout type de poste sont affectés pour une durée minimale de 2 ans sur le même poste et ne peuvent donc pas participer au mouvement. Concernant les postes profilés, il convient de se référer aux dispositions propres à chaque province.**
- Le nombre de vœux que peuvent émettre les candidats est de **20**. Il leur appartiendra de remplir la fiche individuelle des postes demandés en conséquence.
- Les candidats qui lieront leur demande à celle de leur conjoint (ou concubin) devront l'indiquer sur les fiches individuelles de postes de chacun des deux candidats. Pour leur mutation, le barème moyen est pris en compte.
- Les trois employeurs provinciaux préconisent d'éviter l'affectation dans une même école d'agents liés par un lien familial direct (parental ou conjugal) et dont l'un exerce des fonctions managériales. Cette disposition ne s'applique que sous réserve que le rapprochement familial soit possible dans la zone géographique proche.
- Les candidats à un même poste sont départagés à partir d'un barème d'affectation (voir fiche de barème page 5), et, le cas échéant, de l'intérêt du service que peuvent faire prévaloir les directions provinciales (employeurs).

## AFFECTATION

**Rappel :** A l'issue du mouvement, l'employeur affecte l'enseignant dans une école et non sur un niveau de classe. La répartition des niveaux de classe est arrêtée par le conseil des maîtres, présidé par le directeur de l'école.

## MESURES DE CARTE SCOLAIRE

- En cas de fermeture d'une classe dans une école, un des enseignants bénéficiera d'une priorité pour l'attribution d'un poste dans une école de la même commune, ou à défaut, d'une commune voisine, selon les modalités suivantes :
  - o Soit il y a entente au sein de l'équipe et un seul enseignant est volontaire pour changer d'affectation,
  - o Soit plusieurs enseignants souhaitent quitter l'école, c'est celui qui parmi eux a le plus fort barème,
  - o Soit aucun enseignant ne souhaite quitter l'école : c'est alors celui qui parmi les derniers nommés dans l'école a le plus petit barème qui a l'obligation de participer au mouvement.  
La priorité est différente en fonction de l'ancienneté générale de l'enseignant titulaire :
    - Si l'enseignant a 10 ans et plus d'ancienneté générale, il bénéficie d'une priorité au mouvement,
    - Si l'enseignant a moins de 10 ans d'ancienneté générale, il bénéficie d'un bonus de 12 points au barème.
- Toutefois, si un titulaire a été affecté à titre provisoire sur un poste vacant en 2022, c'est ce poste qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire.
- Le constat des effectifs à la rentrée des classes 2023 peut entraîner l'ouverture ou la fermeture de certains postes. L'ouverture d'un poste à la rentrée n'est pas motif à révision de l'affectation qui aura été faite au moment du mouvement.
- Les enseignants bénéficiant d'une priorité seront départagés au barème.

## PROCEDURE DE CHANGEMENT DE PROVINCE (annexe 4 pages 1-9 et 1-10)

Les enseignants qui incluent dans leurs vœux un changement d'affectation vers une autre province doivent renseigner le formulaire joint en annexe accompagné des pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif, et les remettre à leur province employeur (affectation 2022). La transmission du dossier se fera par les employeurs.

Par ailleurs, pour chaque agent, l'état des absences en 2021 et 2022 sera établi et communiqué par l'employeur d'origine aux provinces ayant fait l'objet d'une demande d'inéat.

## TRAVAIL A MI-TEMPS (annexes 5-1 et 5-2)

Les personnels sollicitant un service à mi-temps devront faire connaître leur intention à leur province employeur pour le 31 août 2022 – 16h - au plus tard par le biais du formulaire joint en annexe. Un formulaire concernant les modalités du mi-temps sera également à remplir auprès des employeurs. Les modalités de mi-temps sont accordées en fonction des possibilités de complément de service et révisables en fonction des nécessités de service propres à chaque province.

### DEPART EN RETRAITE (annexe 6)

Les personnels sollicitant leur admission à la retraite devront faire connaître leur intention à leur province employeur 6 mois au plus tard avant leur départ. Pour tout départ avant le 1<sup>er</sup> février 2023, leur poste sera mis au mouvement et attribué définitivement à un postulant.

### DISPONIBILITE (annexe 7)

Les personnels sollicitant une mise en disponibilité en 2023 devront faire connaître leur intention à leur province employeur pour le 31 août 2022 – 16h- au plus tard pour un départ au 10 février 2023 au plus tard.

L'autorisation de mise en disponibilité est accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Elle ne peut être inférieure à une année scolaire. Le départ en disponibilité ne sera pas autorisé après la rentrée scolaire. Il n'y aura pas de gel de poste quelle que soit la durée de la disponibilité.

### NIVEAU DE CLASSE

Pour l'ensemble des écoles, conformément aux recommandations de la DENC, il est rappelé que l'organisation du service des maîtres et notamment leur affectation sur un niveau de classe ou une des écoles d'un même groupe scolaire se fait en regard de la qualité du service rendu aux élèves. Aucun enseignant ne peut prétendre disposer d'une priorité sur un niveau de classe sauf à justifier cette priorité par une compétence particulière. Par conséquent, les derniers enseignants arrivés dans une école ont les mêmes droits que leurs collègues plus anciens sur l'attribution des classes.

La directrice de l'éducation et de la réussite de la province Sud



Florence SEYTRES

Directeur de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse



Thierry DOMBROWSKY

Le Directeur Adjoint de l'Enseignement de la province des Iles Loyauté



Akel Clément WAYA

#### Copies :

- DENC
- IEP
- DRH de chaque province
- IFMNC / INSPE
- VICE RECTORAT
- DRHFP-NC

**BAREME POUR L'OBTENTION D'UN CHANGEMENT D'AFFECTION ENSEIGNANTS TITULAIRES DU PREMIER DEGRE**

<b>Éléments liés à la carrière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ancienneté générale au 31/12/2022 (coef 1) Années de stage comprises (1 pour INSPE et 3 pour IFM)</li> </ul>	<b>1 pt/an</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) en tant que titulaire au 31/12/2022</li> </ul>	<b>4 points au terme de 4 années sur le même poste + 1 pt/an à compter de la 5<sup>ème</sup> année. Nombre de points maximum : 20 points.</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Postes les moins demandés et/ou écoles prioritaires (affectation définitive)</li> </ul>	<b>1 pt/an à compter de la 3<sup>ème</sup> année. Nombre de points maximum : 10 points.</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Note pédagogique</li> </ul>	<b>Dernière note pédagogique (arrêtée au 31/12/2021 pour mouvement 2023) + majoration de la note (1 point la 4<sup>ème</sup> année, ¼ pt par année supplémentaire).</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Changement de corps par concours externe</li> </ul>	<b>100 points (sur ancienne affectation ou poste le plus proche).</b>

<b>Éléments liés à la situation familiale pouvant également être pris en compte pour le mouvement entre les communes de l'intérieur et celles de l'agglomération</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enfants reconnus par les 2 conjoints</li> </ul>	<b>5 pt par enfant dans la limite de 30 points</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Résidence des enfants (dans le cas d'enfant d'un 1<sup>er</sup> lit)</li> </ul>	<b>10 pt</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enfant handicapé à charge (production de la carte CEJH)</li> </ul>	- <b>10 pt si handicap &lt; à 50 %</b> - <b>50 pt si handicap = ou &gt; à 50 %</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapprochement conjoint/concubin</li> </ul>	<b>10 pt</b>





NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

**POSTES DEMANDES PAR ORDRE DE PREFERENCE - NOMBRE DE VŒUX 20 MAXIMUM**

VOEUX	NATURE DU POSTE Veuillez-vous référer à la liste des abréviations (ci-dessous (*))	ECOLE Veuillez-vous référer à la liste des écoles de chaque province	COMMUNE	PROVINCE PS - PN - PIL
N° 1				
N° 2				
N° 3				
N° 4				
N° 5				
N° 6				
N° 7				
N° 8				
N° 9				
N° 10				
N° 11				
N° 12				
N° 13				
N° 14				
N° 15				
N° 16				
N° 17				
N° 18				
N° 19				
N° 20				

**\*LISTE DES ABREVIATIONS A UTILISER :**

DR = direction  
AJ = adjoint  
SD = DESED  
AS = CLIS  
LCK = enseignant en langue et culture Kanak  
AJA = adjoint école bilingue  
DRA : directeur école bilingue  
ESI = enseignant spécialisé itinérant  
CCEP = secrétaire CCEP

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.  
Aucune demande ne sera prise en compte après la date limite de réception  
le 31 août 2022 – 16h. **Aucune modification de cette liste ne sera possible.**

Date et signature de l'agent :

*Valant engagement dans les projets de l'école d'affectation 2023*

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROVINCE AU MOUVEMENT 2023**

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Nom de jeune fille :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

Cadre : /.../ Nouvelle-Calédonie                      /.../ Etat                      /.../ Autres

Corps-Grade : /.../ Instituteur(trice) breveté(e)   /.../ Instituteur(trice)   /.../ Professeur des écoles   Echelon : \_\_\_\_\_

**Province d'origine :**

Province Sud                       Province Nord                       Province des Iles Loyauté

**Province souhaitée :**

Province Sud                       Province Nord                       Province des Iles Loyauté

<b>Motif de la demande :</b> _____ _____ _____ _____	<b>Date et signature de l'agent :</b>   
--	---

**Avis de la province employeur :**

Favorable     Défavorable

à la participation au mouvement en vue d'obtenir un poste dans une autre province.

**Cachet, date et signature :**

**Avis de la province souhaitée :**

Favorable     Défavorable

à la participation au mouvement en vue d'obtenir un poste en province :  Sud    Nord    Iles

**Cachet, date et signature :**

**LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE :**

- /.../ Fiche de renseignements complétée (annexe 4 – page 2/2)
- /.../ Curriculum vitae
- /.../ Acte de naissance
- /.../ Habilitation à l'enseignement de l'Anglais
- /.../ Copie des deux derniers rapports d'inspection
- /.../ Copie d'une pièce d'identité, et du livret de famille si vous êtes marié et/ou avez des enfants
- /.../ Copie des cartes CAFAT et mutuelle des fonctionnaires
- /.../ Justificatif de domicile (quittance d'eau ou d'électricité)
- /.../ RIB
- /.../ Copie de votre dernier bulletin de salaire
- /.../ Si vous êtes en congé de maternité à la rentrée 2023 : une copie du titre
- /.../ Si vous êtes enceinte à la rentrée 2023 :
  - Joindre la copie de la déclaration de grossesse
  - Remplir la demande de congé de maternité



## DEMANDES PARTICULIERES

Les demandes sont à transmettre à la province employeur pour **le mercredi 31 août 2022 – 16h - au plus tard**, pour ceux qui souhaitent cesser ou interrompre leurs fonctions ou les exercer à mi-temps **à la rentrée scolaire 2023**.

Vous trouverez ci-après les formulaires à renseigner :

- **Demande de travail à mi-temps**  
Formulaire différent selon la province :
  - Provinces Sud et Iles Loyauté : annexe 5-1
  - Province Nord : annexe 5-2
  
- **Demande d'admission à la retraite**
  - Annexe 6
  
- **Demande de mise en disponibilité**
  - Annexe 7



PROVINCE SUD

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA REUSSITE



PROVINCE DES ILES LOYAUTE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Annexe n° 5-1

Nom.....

Nom de jeune fille .....

Prénom.....

Grade .....

Cadre.....

Affectation .....

A

Madame la Présidente de l'Assemblée de la province Sud

Monsieur le Président de l'Assemblée de la province des Iles Loyauté

S/c de madame la Directrice / monsieur le Directeur de la province.....

**Objet : demande de travail à mi-temps**

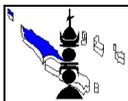
Je soussigné(e), ....., sollicite un mi-temps à compter du ..... pour le motif suivant :

.....  
.....  
.....

L'organisation du mi-temps se fera de façon verticale  
= 2 jours de travail consécutifs sur la semaine et un mercredi sur deux  
Et participation aux animations pédagogiques et conseils de cycles des mercredis matins

Date le .....

Signature :



PROVINCE NORD

Annexe n° 5-2

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE

Nom de jeune fille .....

Prénom.....

Grade .....

Cadre.....

Affectation .....

A Monsieur le président de l'Assemblée de la province Nord.

S/c de monsieur le Directeur de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse de la province Nord.

Objet : Demande de travail à mi-temps

Je soussigné(e), ....., sollicite un mi-temps à compter

du .....pour le motif suivant : .....

.....

Modalités d'organisation possibles du mi-temps pour les enseignants titulaires en Province Nord.

- L'enseignant titulaire reste responsable des apprentissages fondamentaux.
- Les deux enseignants servant sur le même poste doivent être présents aux concertations de cycle.
- Chaque domaine d'apprentissage est sous la responsabilité d'un seul enseignant. Par conséquent, l'organisation verticale (2 jours et demi de travail continu sur la semaine) n'est pas possible.
- Toute demande de mi-temps doit être faite pour l'année entière.
- Les mi-temps annualisés ne sont pas possibles en Nouvelle-Calédonie.

Je propose l'organisation suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin soit ..... heures/jour.					
Après-midi, soit .....heures/jour.					

Durée hebdomadaire de travail pour l'enseignant demandeur (hors conseils de cycle et conseil de maîtres) :

Date et signature du demandeur :

Avis du directeur de l'école :  favorable  défavorable.

Signature :

Date et avis du directeur de la DEFIJ :  favorable  défavorable

Signature :

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE A LA RETRAITE**  
*à transmettre sous le couvert hiérarchique de votre employeur d'origine,*  
*6 mois avant la date souhaitée de mise à la retraite*

Référence réglementaire :

Articles R 212-7 du code des pensions retraites des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie.

**1- CONDITIONS REGLEMENTAIRES**

***Demande initiale de départ à la retraite :***

➤ La demande doit être réceptionnée 6 mois minimum avant la date de départ à la retraite souhaitée. A défaut les agents seront invités à décaler leur date de départ à la retraite pour respecter ce délai.

➤ La date de réception de la demande est celle d'arrivée chez l'employeur (le tampon d'arrivée auprès de l'employeur fera foi).

***Demande de report de la date de départ à la retraite :***

➤ **La demande de report** doit être réceptionnée un mois minimum avant la date de départ initialement prévue. La date de réception est celle d'arrivée chez l'employeur (le tampon d'arrivée auprès de l'employeur fera foi). Si ce délai n'est pas respecté, la date de départ à la retraite sera celle initialement sollicitée.

➤ **La date de départ à la retraite** souhaitée ne peut intervenir avant un délai de 6 mois suivant la demande de report.

**2- DEMANDE DE L'AGENT (à remplir par l'agent)**

Prénom/Nom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Corps : .....

Employeur : .....

Situation à ce jour:  en activité  en disponibilité  en détachement

<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> demande	<input type="checkbox"/> Demande de report	<input type="checkbox"/> Annulation
Préciser la date souhaitée : .....	Ma date initiale de départ à la retraite était le : .....  Je souhaite désormais partir à la retraite à compter du : .....	Ma date initiale de départ à la retraite était le : .....

***Les agents atteints par la limite d'âge (65 ans) font l'objet d'une radiation d'office.***

Date : .....

Signature :

**3- PARTIE RESERVE A VOTRE EMPLOYEUR**

Date : .....

Visa :

*« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ».*

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPONIBILITE**

à transmettre sous le couvert hiérarchique de votre employeur d'origine,  
**6 mois** avant la date souhaitée de mise en disponibilité ou de son renouvellement

**Références :** articles 91 à 102 de l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux.

1<sup>ère</sup> demande

Renouvellement

Prénom/Nom : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Corps d'origine : .....

Employeur : .....

Situation à ce jour:  en activité  en disponibilité  en détachement

Sollicite une mise en disponibilité à compter du.....

	Conditions réglementaires :	Durée demandée
<input type="checkbox"/> pour convenances personnelles  <i>NB : les demandes d'octroi ou de renouvellement non motivées seront jugées irrecevables et ne seront dès lors pas instruites.</i>	- justifier d'un an de service effectif <u>EI</u> « à titre exceptionnel » : justifier le motif : ..... ..... .....	<input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans  <i>NB : la durée de la mise en disponibilité sur demande de l'agent ne peut excéder 3 ans et peut être renouvelée sans excéder 9 ans sur l'ensemble de la carrière</i>
<input type="checkbox"/> pour recherches ou études	NB : joindre certificat de scolarité.	<input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans
<input type="checkbox"/> pour accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant	NB : fournir certificat médical + livret de famille.	<input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans
<input type="checkbox"/> pour élever mes enfants	Conditions réglementaires : - « avoir au moins deux enfants dont l'un est âgé de moins de cinq ans ou frappé d'une infirmité exigeant des soins continus et demandant pour les élever à quitter temporairement les cadres de son administration »  NB : joindre photocopie du livret de famille ou acte de naissance des enfants + certificat médical le cas échéant.	<input type="checkbox"/> 2 ans  <i>NB : la durée de la mise en disponibilité pour élever des enfants est de 2 ans. Elle peut être renouvelée aussi longtemps que sont remplies les conditions ici rappelées.</i>

Date :

Signature :

**PARTIE RESERVEE A VOTRE EMPLOYEUR**

Avis favorable

Avis défavorable (joindre rapport circonstancié venant motiver cet avis)

Date :

Signature :



**Cette demande doit être réceptionnée à la DRHFPNC au plus tard 4 mois avant la date souhaitée (par dépôt ou envoi postal au 18 avenue Paul Doumer BP M2 - 98849 Nouméa Cedex soit par mail : [sgsf.drhfpnc@gouv.nc](mailto:sgsf.drhfpnc@gouv.nc) avec en objet : cellule hors cadres - demande de disponibilité)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services de la DRHFPNC pour assurer la gestion de votre carrière. Les destinataires des données sont votre employeur d'origine et les services de la DRHFPNC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DRHFPNC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

**MOUVEMENT 2023**  
**DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**  
**Clôture le 31 août 2022 – 16h**

**Partie 2**  
**Rubriques spécifiques à la province Sud**

Liste générale des écoles de la province Sud	Pages 2-2 à 2-4
Informations mouvement province Sud	Pages 2-5 à 2-6
Postes d'adjoint susceptibles d'être vacants à la rentrée 2023	Page 2-7
Directeurs d'école	Pages 2-8 à 2-9
Enseignants dans les écoles bilingues français / anglais	Pages 2-10
Enseignants locuteurs en langues et culture kanak	Pages 2-11
Postes spécialisés – DESED et CCEP	Page 2-12
Fiche de poste secrétaire CCEP	Page 2-13
Postes spécialisés – CLIS et ESI	Page 2-14
Engagement formation CAPPEI	Page 2-15
Dispositif Innov' Ecole	Page 2-16
Numérique éducatif	Pages 2-17 à 2-18



**PROVINCE SUD**  
**DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA REUSSITE**

---

**SERVICE DE L'ÉPANOUISSEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL**

55 rue Georges Clémenceau,  
BP L1, 98849 Nouméa Cedex

Téléphone : 20 49 19 (après-midi)

Courriel : [des.srh.mouvement@province-sud.nc](mailto:des.srh.mouvement@province-sud.nc)

Affaire suivie par :  
Christèle BOSSERELLE (20 49 20)  
Sylvie PANAYOTOU (20 49 19)  
Alistair MOUILLE (20 49 47)

## LISTE GENERALE DES POSTES - en province Sud (2022)

ECOLES	M : MATERNELLE E : ELEMENTAIRE P : PRIMAIRE (M+E)	ORGANISATION EN 2022 (nombre de classes)				Total des classes 2022	DECHARGES DE DIRECTIONS D : direction déchargée 1/2D : direction demi-déchargée	Ecoles engagées dans le projet INNOV'ECOLE	ECOLES PRIORITAIRES DEPUIS 2016	OBSERVATIONS
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	CLIS						
<b>NOUMEA</b>										
AMIOT (Magenta)	P	4	7		11	D			Bilingue 2023	
ARSAPIN (Rivière-Salée)	P		5	clis(1)	6	D		P		
BICHON (Orphelinat)	E		10		10	D				
BOLETTI (Magenta)	E		5	clis(1)	6	D				
BROQUET (Magenta)	P	5	6		11	D	X			
BURCK (Rivière-Salée)	E		9		9	D	X			
CACOT (Magenta)	E		5		5	D				
CHAMPMOREAU (Tuband)	P	3	6		9	D			Ecole bilingue	
CHARBONNEAUX (Magenta)	E		11		11	D				
COSNIER (Nouvelle)	P	2	5		7	D	X	P		
COURTOT (PK5) ⚠	E		10		10	D			2023 : regroup. Gervolino	
DESBROSSE (Kaméré)	P	3	8		11	D	X	P		
DUPONT (Receiving)	E		10		10	D				
FONROBERT (Kaméré)	P	4	5		9	D	X	P		
FRANC (Anse-Vata)	E		4		4	D			2023 : fermeture école	
FRANGIPANIERS (Receiving)	M	6			6	D	X			
GERVOLINO (PK5) ⚠	P		9		9	D	x		2023 : regroup. Courtot	
GRISCELLI (Vallée du Tir)	P	2	4	clis (4)	7	D		P		
GS BOYER CARLIER (Fbg Blanchot)	P	5	10		15	D				
GS CAPUCINES KOCH (VDC)	P	6	10	clis (1)	17	D	X			
GS NOELL/MOUCHET (Mont Té)	P	4	8		12	D		P		
GS TEYSSANDIER DE LAUBAREDE / PETIT POUCKET(VDT)	P	3	5	clis (1)	9	D				
HAVET (Ouémo)	P	4	8		12	D				
IRIS (5ème km)	M	7			7	D	X			
LAIGLE (Tina)	P	4	10		14	D				
LEFRANCOIS (Orphelinat)	M	5			5	D				
LERICHE (Anse-Vata)	E		7	clis (1)	8	D	X			
LODS (Logicoop)	E		7	clis (1)	8	D	X	P		
LOMONT (St-Quentin)	P	3	6		9	D	X	P		
LYS (Anse-Vata)	M	4			4	D	X			
MERMOUD (Tuband)	P	4	8		12	D				
CEILLETS (Rivière-Salée)	M	6			6	D				
ORCHIDEES (Logicoop)	M	6			6	D				
PENSEES (Magenta)	M	6			6	D				
PERRAUD (Magenta)	E		9		9	D	X	P		
PERVENCHES (Portes de fer)	M	8			8	D				
PETUNIAS (Vallée du génie)	M	4			4	1/2D				

Liste générale des postes en province Sud – suite (2/3)

ECOLES	M : MATERNELLE E : ELEMENTAIRE P : PRIMAIRE (M+E)	ORGANISATION EN 2022 (nombre de classes)				DECHARGES DE DIRECTIONS D : direction déchargée 1/2D : direction demi-déchargée	Ecoles engagées dans le projet INNOV'ECOLE	ECOLES PRIORITAIRES DEPUIS 2016	OBSERVATIONS
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	CLIS	Total des classes 2022				
RISBEC (Trianon)	P	3	7	clis (1)	11	D			
ROSES (Rivière-Salée)	M	5			5	D			
RUSSIER (Vallée du génie)	E		10		10	D			
SURLEAU (centre-ville)	P	3	6		9	D		Ecole bilingue	
TALON (Logicoop)	E		6	clis (1)	7	D		P	
TROUILLOT/HIBISCUS GS (Rivière-Salée)	P	3	12	clis (1)	16	D			
<b>DUMBEA</b>									
BARDOU (Koutio)	E		9	clis (1)	10	D	X	P	
BENEBIG (Koutio)	E		10	clis (1)	11	D		P	
CLAIN (Koutio)	E		16	clis(1)	17	D			
COLIBRIS (Katiramona)	M	5			5	D			
GS DE GRESLAN (Koutio)	P	5	10	clis (1)	16	D		P	
DORBRITZ (Pointe à la Dorade)	P	6	12		18	D	X		Ecole bilingue
DUBOISE (Katiramona)	E		10		10	D	X		
DUMBEA SUR MER (Dumbéa)	E	2	5		7	D			Ecole bilingue
FONG (Koutio)	E		11		11	D		P	
FONG MATERNELLE	M	6			6	D		P	
GS DELACHARLERIE-ROLLY (Koutio)	P	7	11	clis(1)	19	D			
GS DILLESEGER (Auteuil)	P	4	9	clis(1)	14	D			
HIGGINSON	P	4	5		9	D		P	
MAINGUET (Koutio)	E		12		12	D			
MYOSOTIS (Koutio)	M	5			5	D			
NIAOULIS (Koutio)	M	5			5	D			
OASIS (Koutio )	M	8			8	D			
ORANGERS (Koutio)	M	8			8	D			
<b>PAITA</b>									
ABEL	E		11	clis (1)	14	D			Ecole bilingue
COTTIN (Tamoá)	P	4	6		10	D		P	
GUSTIN	P	8	5		13	D	X		Ecole bilingue
JEAN	P	3	5		8	D			
MARTINET (Tontouta)	P	3	6		9	D			
OHLEN	E		13	clis (1)	14	D			
PADDON	E		10		10	D	X		
PALMIERS	M	6			6	D			
SCHEFFLERAS	E		11		11	D		P	
SCHEFFLERAS MATERNELLE	M	6			6	D			
VI-VETE	M	5			5	D			

Liste générale des postes en province Sud – suite et fin (3/3)

ECOLES	M : MATERNELLE E : ELEMENTAIRE P : PRIMAIRE (M+E)	ORGANISATION EN 2022 (nombre de classes)				DECHARGES DE DIRECTIONS D : direction déchargée 1/2D : direction demi-déchargée	Ecoles engagées dans le projet INNOV'ECOLE	ECOLES PRIORITAIRES DEPUIS 2016	OBSERVATIONS
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	CLIS	Total des classes 2022				
<b>MONT-DORE</b>									
BRIQUETERIE (Mont-Dore Sud)	P	3	7	clis (1)	11	D			
COCCINELLES (La Coulée)	M	5			5	D			
DAUPHINS (Vallon-Dore)	M	5			5	D			
GALINIE (Robinson) ⚠	E		11		11	D		Ecole bilingue	
GS CLAVEL (Robinson) ⚠	P	8	3		11	D		Ecole bilingue	
GS BOULARI	P	4	10	clis (1)	15	D			
GS CHANIEL (Pont des Français)	P	3	6	clis (1)	10	D	X		
GS PLUM	P	4	9		13	D			
GS DE YAHOUÉ	P	5	10		15	D			
ILE OUEN	P	1	1		2	ND			
RIZIERE (La Coulée)	E		10		10	D		P	
SAINT-MICHEL	P	3	6		9	D		P	
VALLON-DORE	E		10		10	D			
<b>YATE</b>									
GS LE BANIAN (Yaté) + Goro	P	3	5		8	D	X	P	
<b>BOULOUPARIS</b>									
BOURGINE + Nassirah	M	5			5	D			
MATHIEU	E		9	clis (1)	10	D			
<b>THIO</b>									
GS THIO + Kouare	P	4	7		11	D	X	P	
<b>LA FOA</b>									
BEGONIAS	M	5			5	D		+ direction de KCB	
LACOURT	E		12		12	D			
<b>SARRAMEA</b>									
KAWA CYPRIEN BRAÏNO (KCB)	P	1	1		2	D		+ direction Bégonias	
<b>MOINDOU</b>									
FOREST	P	1	2		3	ND			
<b>BOURAIL</b>									
LYS D'EAU + Bouirou + Pothe ⚠	P	8	5		13	D			
MICHEL ⚠	E		9	clis (1)	10	D			



Dans le cadre du mouvement des adjoints, il est à noter les regroupements d'écoles de la manière suivante :

- Mont-Dore : **Clavel / Galinie**
- Bourail : **Lys d'Eau / L. Michel**
- Nouméa : **Courtot / Gervolino (à compter 2023)**

Ces regroupements constituent un seul vœu (exemple : Clavel/Galinie).

L'affectation dans l'une ou l'autre des deux écoles sera déterminée en fonction du niveau de classe attribué.



### **REGROUPEMENT D'ÉCOLES**

Il est procédé au regroupement des écoles suivantes : Marie COURTOT et Henriette GERVOLINO (6<sup>ème</sup> kilomètre – Nouméa).

### **NOUVELLE ÉCOLE PROFILÉE BILINGUE**

L'école Michel Amiot (Magenta – Nouméa) sera profilée école bilingue français / anglais à compter de la rentrée 2023.

Les postes de cette école qui seraient vacants par le jeu du mouvement (directeur et enseignants) seront profilés en ce sens (compétences avérées en langue anglaise / expérience en école bilingue).

### **FERMETURE D'UNE ÉCOLE**

Fermeture de l'école Eloi FRANC (Anse Vata – Nouméa)

Les fermetures d'école sont prioritaires sur les fermetures de classe.

### **OUVERTURE D'UNE CLIS**

Ouverture d'une CLIS à l'école Patrice JEAN à Paita

### **MI-TEMPS ANNUALISÉ**

Le mi-temps annualisé est susceptible d'être mis en œuvre au sein de la province Sud à la rentrée 2023. Une information sera transmise à l'ensemble des enseignants dès confirmation des modalités de cette mesure.



### **AFFECTATION EN ÉCOLE PRIORITAIRE**

Les enseignants titulaires affectés et exerçant dans une école prioritaire de l'agglomération de Nouméa, bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

### **NIVEAU DE CLASSE**

Pour l'ensemble des écoles, conformément aux recommandations de la DENC, il est rappelé que l'organisation du service des maîtres et notamment leur affectation sur un niveau de classe ou une des écoles d'un même groupe scolaire se fait au regard de la qualité du service rendu aux élèves. Aucun enseignant ne peut prétendre disposer d'une priorité sur un niveau de classe sauf à justifier cette priorité par une compétence particulière. Par conséquent, les derniers enseignants arrivés dans une école ont les mêmes droits que leurs collègues plus anciens sur l'attribution des classes.



## ENGAGEMENT

### **ENSEIGNEMENT SPECIALISE :**

Les postes susceptibles d'être vacants seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés ou s'engageant à suivre la formation CAPPEI ; dans tous les cas, l'avis pédagogique de l'inspecteur sur les demandes sera pris.

Ces postes demandant des compétences particulières doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans au sein de la province Sud (temps de formation CAPPEI inclus).

### **ENSEIGNEMENT BILINGUE :**

Les sortants bilingues affectés en école bilingue s'engagent à rester deux ans sur poste et 4 ans au sein du dispositif des écoles bilingues.

### **CHANGEMENT DE POSTE :**

La province Sud se réserve le droit d'étudier toute demande motivée de mutation exceptionnelle avant le terme des :

- 2 ans sur poste
- 4 ans en école bilingue
- 5 ans pour l'enseignement spécialisé

### **PROJETS INNOVANTS dans le cadre de la politique éducative provinciale :**

Dans le cadre de la politique éducative provinciale, plusieurs écoles sont engagées dans la mise en œuvre de projets innovants. A ce titre, les équipes bénéficient d'un suivi spécifique de la part de la direction de l'éducation et de la réussite, et de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Les demandes de mutation vers ces écoles, en tant que directeur ou en tant qu'enseignant, devront être réfléchies en toute connaissance de cause. En effet, le changement de personnel ne doit pas impacter la dynamique qui s'est installée au bénéfice de la réussite des élèves et ne doit pas déstabiliser le travail des équipes déjà en projet.

## POSTES VACANTS

La liste des postes d'adjoints vacants à la rentrée 2023 (page 2-7) est indicative et ne reflète pas l'ensemble des postes qui seront vacants.

**Il vous est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc faire l'objet d'un vœu.**

Certains postes n'apparaissent pas car ils sont susceptibles d'être fermés dans le cadre de la carte scolaire.

**LISTE DES POSTES D'ADJOINTS VACANTS A LA RENTREE 2023**  
 Incluant le prévisionnel des départs et les **ouvertures prévues dans le cadre**  
**des travaux préparatoires de la carte scolaire**

COMMUNE	ECOLES	Poste susceptibles d'être vacants en 2023	OBSERVATIONS
Thio	THIO	1	
Bourail	LYS D'EAU	2	= 1 école dans les vœux
	MICHEL	2	
Dumbéa	BENEBIG	2	
	DORBRITZ	1	Ecole bilingue
	ORANGERS	1	
La Foa	BEGONIAS	1 + 1	1 ouverture 2023
	LACOURT	1	
Païta	GUSTIN	1	Ecole bilingue
	JEAN	1 + 1 + 1 CLIS	Ouverture 2023 : 1 + 1 CLIS
	MARTINET	1	
	PADDON	1	
Mont-Dore	CHANIEL	1	
	COCCINELLES	1	
	GALINIE/CLAVEL (GS)	1	Ecole bilingue
	SAINT MICHEL	1	
	VALLON DORE	1	
	YAHOUÉ (GS)	2	
Nouméa	AMIOT	1	Ecole bilingue en 2023
	BICHON	1	
	BURCK	1	
	CHAMPMOREAU	1	Ecole bilingue
	DESBROSSE	1	
	FONROBERT	1	
	FRANGIPANIERS	1	
	GRISCELLI	2	
	IRIS	1	
	KOCH CAPUCINES (GS)	1	
	LERICHE	3	3 ouvertures 2023 suite fermeture E. Franc
	LOMONT	1	
	MERMOUD	1	
	ORCHIDEES	1	Prévision : 1 ouverture 2023
	PERRAUD	1	
	RISBEC	2	
	ROSES	3	
	TALON	1	
	TEYSSANDIER DE LAUBAREDE/PETIT POUCKET (GS)	1	
TROUILLOT / HIBISCUS (GS)	2		

## DIRECTEURS D'ÉCOLE

***Rappel : tous les postes (vacants ou non) sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2023 et peuvent faire l'objet d'un vœu.***

### FONCTIONS :

Les fonctions de directeur exigent un engagement et une disponibilité à la mesure des responsabilités exercées. Garant de l'exercice des valeurs républicaines, il veille au respect des principes de laïcité et de gratuité des enseignements, aux conditions du « climat scolaire », à la qualité des relations avec les partenaires et du dialogue avec les familles. Il garantit la continuité du service public.

Il assume des responsabilités pédagogiques, administratives et organisationnelles.

### Pédagogie

Dans son rôle d'animateur pédagogique, le directeur organise, sous l'autorité des inspecteurs des circonscriptions chargées du contrôle pédagogique, la mise en œuvre des instructions et recommandations communiquées par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

### Administration

- Responsable d'une école, d'un groupe scolaire ou d'un regroupement d'écoles, il met en œuvre les instructions et recommandations de la direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud. Il rend compte des événements ou incidents pouvant engager la responsabilité de cette dernière. Il renseigne, sous son autorité, les documents statistiques de la province relatifs à la scolarisation des élèves et à la gestion des personnels. Il conseille, à tous niveaux, les enseignants de son école et favorise l'intégration, au sein de l'équipe, des nouveaux personnels, particulièrement stagiaires et remplaçants.
- Correspondant de la collectivité employeur pour les personnels de la province (enseignants, enseignants spécialisés, éducateurs...), il recueille ou diffuse sous son couvert les circulaires et courriers administratifs dans leurs relations avec l'administration provinciale.

### Action éducative

Il coordonne, dans l'école, les mesures éducatives ou sociales arrêtées pour les élèves en situation de handicap et les élèves en situation sociale précaire. Il organise les missions des accompagnatrices de vie et celles des éducateurs spécialisés placés sous l'autorité de l'enseignant dans les CLIS.

### Protection de l'enfance, sécurité des biens et des personnes

Le directeur diffuse et fait respecter les instructions permanentes en matière de protection de l'enfance (signalements, saisine des organismes habilités...).

COMMUNES	Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée 2023
<b>BOURAIL</b>	MICHEL
<b>DUMBEA</b>	BARDOU DE GRESLAN
<b>MONT DORE</b>	BOULARI BRIQUETERIE ILE OUEN RIZIERE VALLON DORE YAHOUÉ
<b>NOUMEA</b>	PERVENCHES PERRAUD
<b>YATE</b>	BANIAN

Les candidatures seront traitées comme suit :

- ⇒ **Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction** : vous faites acte de candidature par votre inscription au mouvement. Le cas échéant, un bilan partagé peut être envisagé. Un entretien peut également être sollicité auprès de la DERES pour ceux qui le souhaitent.
- ⇒ **Vous êtes directeur par intérim ou à titre provisoire** : vous faites obligatoirement acte de candidature par votre inscription au mouvement. Votre année d'exercice fera l'objet d'un bilan partagé.
- ⇒ **Vous êtes enseignant** :
  - Les enseignants s'étant positionnés sur des fonctions de directeur par intérim en décembre 2021 et avril 2022 gardent le bénéfice de leur avis favorable pour le mouvement 2023 et peuvent exprimer leur(s) vœu(x).
  - Les enseignants ayant bénéficié d'un avis favorable suite à l'appel à candidature de juin 2022 peuvent exprimer leur(s) vœu(x).

**Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés (1 seule fiche par enseignant pour l'ensemble des vœux quelles que soient les fonctions visées).**

Les postes de directeurs d'écoles sont des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif. Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction prend en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats et l'intérêt du service.

Les candidats retenus pour occuper nouvellement des fonctions de directeur auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école organisée en partenariat entre les trois provinces et la DENC et à la formation organisée par la province Sud préalablement à la rentrée scolaire (fin janvier / début février).

**L'affectation sur des fonctions de directeur en école bilingue sera profilée (expérience en école bilingue, compétences en langue anglaise).**

## ENSEIGNANTS dans les écoles bilingues français/anglais

Les postes des enseignants affectés dans les écoles bilingues sont des postes à profil. Les enseignants dispensent aux élèves un enseignement bilingue, en leur faisant bénéficier d'une immersion dans la culture anglophone.

### MISSIONS

L'enseignant exerçant en école bilingue a pour mission d'amener les élèves à acquérir l'ensemble des compétences des programmes de la Nouvelle-Calédonie ainsi que celles afférentes à l'apprentissage de l'anglais.

Il s'agit d'enseigner la langue anglaise ainsi que des disciplines en langue anglaise. Une partie des séances dans les autres disciplines est donc assurée en anglais, et l'ensemble des enseignements est articulé avec l'apprentissage de l'anglais.

L'enseignant bilingue garde la totale responsabilité des enseignements, y compris quand les élèves sont pris en charge par un intervenant extérieur ou un locuteur. Il assure l'organisation et la mise en œuvre des activités.

Il peut être amené à exercer ses fonctions dans sa propre classe mais également en échange de services au sein de l'école.

### QUALITES REQUISES

Le candidat doit avoir des compétences avérées en langue anglaise. Les candidatures seront examinées après un entretien avec une commission ad-hoc DERES-DENC, qui évaluera d'une part les qualités pédagogiques des candidats, et d'autre part leurs compétences linguistiques en se basant sur les critères suivants :

- Capacité de compréhension orale,
- Correction syntaxique et phonologique de l'expression orale,
- Capacité à communiquer avec aisance dans la langue anglaise,
- Bonne connaissance culturelle des pays anglophones.

Le candidat devra faire preuve de bonnes qualités relationnelles, d'une grande motivation, d'une capacité à mettre en œuvre des actions innovantes, de faculté d'adaptation et participer à la formation continue.

**Le dernier rapport d'inspection devra être fourni à l'appui de la candidature.**

### ECOLES BILINGUES 2023 et PERSPECTIVES POSTES VACANTS A LA PROCHAINE RENTREE

Commune	Ecoles bilingues	Postes vacants à la rentrée 2023
Nouméa	CHAMPMOREAU	1
Nouméa	AMIOT	1
Nouméa	SURLEAU	
Paita	GUSTIN	1
Paita	ABEL	
Mont-Dore	GALINIE/CLAVEL	1
Dumbéa	DORBRITZ	1
Dumbéa	DUMBEA SUR MER	

#### **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Directrices d'écoles référentes : Marie-Ange IBGUI – tél 24 77 42 / Valérie VERGES – tél 27 20 27

## ENSEIGNANTS LOCUTEURS EN LANGUES ET CULTURE KANAK

La délibération du congrès du 26 septembre 2005, stipule que l'enseignement des langues et de la culture kanak est mis en place à l'initiative des provinces en fonction de leurs réalités culturelles et linguistiques.

### MISSIONS

L'enseignant locuteur met en œuvre une pédagogie adaptée au profil linguistique de chaque enfant (renforcement ou initiation). Il établit une programmation en concertation avec les enseignants des classes d'origine des élèves.

### PROFIL

Un enseignant locuteur est un maître qualifié en langues et culture kanak. Il constitue une ressource supplémentaire mise à la disposition de l'école où il est affecté.

Il devra faire preuve de qualités relationnelles, d'une grande motivation, de capacités de propositions et de mise en œuvre d'actions innovantes.

Les candidatures seront examinées après un entretien avec une commission de la DERES (employeur).

### **POSTES DE LOCUTEUR EN LANGUE KANAK EN 2022**

(Susceptible d'actualisation selon les besoins)

Ecole	Nombre de postes	Langue
Les Orchidées	2	drehu
Les Œillets	2	drehu
GS Noell/Mouchet	1	drehu
	2	nengone
L'Oasis	1	drehu
Les Pensées	1	drehu
Les Pervenches	1	drehu
La Briqueterie	1	drehu
Maurice Fonrobert	2	nengone
Les Lys d'eau	1	oroë
GS Le Banian	1	numèè
GS Thio	1	xârâcùù
Bégonias/ Braino	1	xârâcùù

**POSTES SPECIALISES – DESED et secrétaire CCEP  
SITUATION 2022 et PERSPECTIVES 2023**

<b>DESED IEP 1</b>	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSY	SECRETARE CCEP
	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>DESED IEP 2</b>	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSY	SECRETARE CCEP
	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>DESED IEP 3</b>	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSY	SECRETARE CCEP
	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>DESED IEP 6</b>	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET EN FORMATION	PSY	SECRETARE CCEP
	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à une des écoles de la circonscription dans laquelle ils exercent. Conformément à la circulaire de la DENC du 23 août 2006 relative aux DESED (téléchargeable sur le site internet [www.denc.gouv.nc](http://www.denc.gouv.nc)), l'affectation des enseignants spécialisés au sein d'un DESED est arrêtée par la province Sud.

L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les sites prioritairement retenus pour bénéficier des interventions du DESED.

L'organisation globale est communiquée à la direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud.



**Postes susceptibles d'être vacants en 2023**

- DESED - IEP3 (1)
- Secrétaire CCEP – IEP3
- Secrétaire CCEP – IEP6

➡ **Les enseignants intéressés par un de ces postes sont invités à joindre à leur dossier une lettre de motivation et un CV, ainsi que le formulaire d'engagement pour les enseignants non spécialisés (page 2-15).**

## SECRETAIRE CCEP - FICHE DE POSTE

Le secrétaire de CCEP est un enseignant spécialisé qui fait partie de l'équipe de circonscription. Il est acteur de la mise en œuvre de la politique de scolarisation des enfants en situation de handicap à l'école primaire et en grandes difficultés scolaires. Il développe une expertise dans le domaine de l'évaluation, de l'orientation et du suivi des projets des élèves.

### Activités principales :

- Suivi individuel des élèves en situation de handicap
- Information, conseil et accompagnement des familles des élèves en situation de handicap
- Instruction des dossiers en vue de l'analyse par les commissions de CCEP et de la CEJH-NC
- Contribution à l'élaboration et au suivi des PPESA
- Accompagnement de l'orientation des parcours scolaires relevant de la grande difficultés et du handicap
- Recueillir et analyser les données permettant d'apprécier l'évolution des situations (bilans annuels, statistiques...)

### Compétences requises :

- Connaître les ressources du territoire : structures d'accueil, dispositifs et personnes
- Connaître l'organisation et le fonctionnement des CCEP et de la CEJH-NC
- Psychologie du développement de l'enfant
- Réglementation et fonctionnement de l'éducation spécialisée
- Identification des différents acteurs dans leurs champs de compétences et leurs contraintes particulières
- Capacité d'analyse du contexte local et de ses répercussions sur les pratiques professionnelles
- Capacité à tenir un fiche avec mise à jour annuelle des classes, des dispositifs des premier et second degrés, des structures et établissements spécialisés, des élèves en situation de handicap

### Savoir-faire :

- Aide à l'identification des aménagements matériels ou des accompagnements humains utiles en fonction des besoins des élèves
- Aide dans la recherche des formes d'accompagnement complémentaire
- Favorise la mise en synergie des différents acteurs mobilisés autour de chaque situation
- Travaille en équipe au sein d'une circonscription et avec les partenaires de l'école
- Préparation et organisation des CCEP
- Suivi des situations
- Accompagnement des familles et visite des dispositifs et établissements spécialisés

### Comportements professionnels :

- Disponibilité
- Faculté d'adaptation
- Sens de l'écoute, respect de l'autre
- Sens du travail en équipe
- Inscrire son action dans le cadre d'une éthique professionnelle et le respect du cadre réglementaire en vigueur
- Favoriser l'expression de points de vue différents, susciter leur compréhension réciproque et proposer puis formuler des évolutions du projet individuel de l'élève ou sa mise en œuvre.

## POSTES SPECIALISES - CLIS et ESI SITUATION 2022 et PERSPECTIVES 2023

COMUNE	ECOLES	TYPE CLIS	POSTES 2022	PERSPECTIVES 2023
Nouméa	ARSAPIN M.	CLIS 1	1	
	BOLETTI C.	CLIS 1	1	
	CDTL-Petit Poucet (GS)	CLIS 1	1	
	GRISCELLI F.	CLIS 4	1	
	KOCH / CAPUCINES	CLIS 1	1	
	LERICHE F.	CLIS 1	1	
	LODS G.	CLIS 1	1	
	RISBEC E.	CLIS 1	1	
	TALON D.	CLIS 1	1	
	TROUILLOT	CLIS 1	1	
Dumbéa	BARDOU	CLIS 1	1	
	BENEBIG A.	CLIS 1	1	
	CLAIN G.	CLIS 1	1	
	DE GRESLAN L.	CLIS 1	1	
	DELACHARLERIE ROLLY	CLIS 1	1	
	DILLENSEGER (GS)	CLIS 1	1	
Paita	ABEL R.	CLIS 1	1	
	JEAN P.			Ouverture 1 CLIS rentrée 2023
	OHLEN A.	CLIS 1	1	
Mont-Dore	CHANIEL (GS)	CLIS 1	1	
	BRIQUETERIE	CLIS 1	1	
	BOULARI (GS)	CLIS 1	1	
Boulouparis	MATHIEU D.	CLIS 1	1	
Bourail	MICHEL L.	CLIS 1	1	
<b>TOTAL</b>			<b>23</b>	

➔ Les enseignants intéressés pour un poste en CLIS sont invités à joindre à leur dossier une lettre de motivation et un CV, ainsi que le formulaire d'engagement pour les enseignants non spécialisés (page 2-15).

### Postes d'enseignants spécialisés itinérants :

ESI 1 : Suivi des élèves présentant des troubles envahissants du développement	OPTION D
	<b>4</b>
ESI 2 : Suivi des élèves présentant des troubles des fonctions auditives	OPTION A
	<b>1</b>
ESI 3 : Suivi des élèves présentant des troubles des fonctions visuelles	OPTION B
	<b>1</b>
ESI 4 : Suivi des élèves présentant des troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes	OPTION C
	<b>2</b>



## ENGAGEMENT FORMATION CAPPEI

**Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (nom, prénom) m'engage à :**

- ***suivre la totalité de la formation CAPPEI,***
- ***me présenter à l'examen si ma candidature est retenue,***
- ***exercer les fonctions relevant de l'adaptation de la scolarisation et du handicap pendant cing ans en province Sud à compter de l'année scolaire 2023***

***Je déclare avoir été informé(e) que je serai affecté(e), à l'issue de la formation, sur l'un des postes vacants de la province Sud.***

***Pendant la formation, je serais affecté(e) à titre provisoire sur un poste correspondant à mon parcours de formation.***

**Date :**

**Signature :**

## DISPOSITIF INNOV'ECOLE

### OBJECTIFS

Le dispositif Innov'ECOLE s'inscrit dans le cadre de la politique éducative de la province Sud.

Il s'agit :

- d'expérimenter des fonctionnements et des pratiques innovantes à l'école ;
- de renforcer les liens entre les écoles et les partenaires de la communauté éducative ;
- d'améliorer la réussite scolaire et éducative des élèves ;
- de renforcer le bien être à l'école.

Ce dispositif bénéficie d'un accompagnement et d'un suivi assurés par le Pôle Innovation.

### MISSIONS

L'enseignant s'engage à intégrer et à mettre en œuvre dans ses pratiques les actions éducatives et pédagogiques du projet Innov'ECOLE en fonction des thématiques expérimentées.

Il s'engage également à mettre en place les projets transversaux dans le cadre d'un réseau partenarial.

### PROFIL

L'enseignant devra être en mesure d'apporter sa contribution au projet. Il fera preuve de capacités d'écoute et d'adaptation. Le travail en équipe sera une priorité dans un environnement pluridisciplinaire.

### ECOLES ENGAGEES DANS « INNOV'ECOLE »

Les écoles ci-dessous (ensemble de l'école ou une partie des classes) se sont engagées dans la mise en œuvre de projets d'école sur les thématiques telles que la réorganisation des apprentissages, les rythmes scolaires et le Bien-être à l'école.

Ecoles			
Thio	THIO	Nouméa	BROQUET
Dumbéa	BARDOU		BURCK
	DORBRITZ		COSNIER
	DUBOISE		DESBROSSE
Païta	GUSTIN		FONROBERT
	PADDON		FRANGIPANIERS
Mont Dore	CHANIEL		GERVOLINO
Yaté	BANIAN		IRIS
			KOCH/CAPUCINES
			LERICHE
			LODS
			LOMONT
			LYS
			PERRAUD

### **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Dévi MINATCHY – directrice référente pôle innovation DERES – tél 20 49 74

## NUMERIQUE EDUCATIF EN PROVINCE SUD

La transition numérique est un axe prioritaire de la province Sud visant à améliorer le quotidien des administrés et à tendre vers le zéro papier.

Le développement des usages numériques éducatifs à l'école impulsé par la province Sud se décline en 2 axes :

- Permettre à tous les élèves d'acquérir les savoir-faire et savoir être numériques.
- Permettre aux enseignants d'intégrer les outils numériques dans leur pratique professionnelle.

Afin de favoriser ces usages, les écoles de la province Sud bénéficient du dispositif ODI (Opération de Développement d'Internet) leur permettant d'être dotées d'un environnement numérique homogène dont la maintenance est assurée par des prestataires privés. Tous les enseignants bénéficient également de formations spécifiques pour une utilisation raisonnée des outils numériques présents dans leur école.

Certains outils ou services généralisés induisent des usages obligatoires. Les enseignants peuvent également être dotés d'autres outils ou services spécifiques sur volontariat dans des conditions contractualisées.

Les enseignants postulant pour une affectation en province Sud seront tenus d'appliquer les instructions provinciales relatives aux usages numériques obligatoires et d'intégrer la démarche numérique spécifique mise en œuvre par leur école d'affectation. Ils bénéficieront d'une formation à ces usages.

Les enseignants postulants pour une affectation comme directeur d'école en province Sud devront assurer une mission de management numérique de leur équipe afin de poursuivre et enrichir la démarche numérique de l'école initiée par leur prédécesseur. Cette mission implique notamment :

- Utiliser les outils numériques propres à leur fonction fournis par la province Sud
- Organiser, en lien avec la cellule DUNE, les conditions matérielles et organisationnelles nécessaires au développement des usages numériques dans leur école
- Veiller à ce que tous les enseignants de leur école intègrent les usages numériques obligatoires dans leur pratique professionnelle
- Veiller à ce que toute l'équipe intègre les usages numériques propres à l'école notamment en matière de communication avec les familles ou les partenaires
- Impulser au sein de leur équipe le développement des usages numériques à caractère éducatif.

### Compte professionnel de connexion :

Un compte de connexion professionnel est attribué à chaque enseignant arrivant en province Sud. Il conditionne l'utilisation du réseau informatique des écoles, l'utilisation des photocopieurs selon un quota nominatif et l'accès aux services en ligne à caractère administratif ou éducatif. Chaque classe est dotée d'un ordinateur permettant d'accéder à ces services. L'enseignant est tenu d'utiliser quotidiennement ce compte et de conserver le caractère confidentiel du mot de passe associé.

#### Services en ligne à caractère administratif :

Chaque enseignant dispose d'une adresse de messagerie professionnelle qu'il doit consulter régulièrement. Il est tenu d'effectuer quotidiennement l'appel des élèves de façon dématérialisée dans des créneaux horaires définis.

Les formulaires, circulaires ou tout autre document administratif sont diffusés principalement de manière dématérialisée sur un espace en ligne propre à l'école ou centralisé au niveau de l'administration provinciale.

Un nombre croissant de démarches administratives sont totalement ou partiellement dématérialisées.

#### Services en ligne à caractère éducatif :

Un bouquet de services en ligne à caractère éducatif est accessible via l'Espace Numérique de Travail (ENT) de la province Sud. L'usage de l'ENT est généralisé dans toutes les écoles de la province Sud. Il permet à toute la communauté éducative de collaborer dans un espace sécurisé selon plusieurs stades d'usage :

Niveau 1 : collaboration entre enseignants et directeur de l'école → Obligatoire

Niveau 2 : communication avec les familles → Usages obligatoires définis au sein de chaque école

Niveau 3 : collaboration avec les élèves → Sur volontariat et soumis à une formation spécifique.

#### Tableaux ou Ecrans Interactifs :

A terme toutes les classes des écoles de la province Sud seront dotées d'un Tableau Interactif (TBI) ou d'un Ecran Interactif (ENI). Cette année, 67% des classes sont déjà équipées. Un enseignant dont la classe n'est pas équipée peut en faire la demande lors de l'appel à candidature lancé chaque année. Si sa candidature est retenue, la dotation donne lieu à une contractualisation avec la province Sud et à une formation spécifique. Un enseignant qui hérite d'une classe déjà équipée du fait du mouvement est automatiquement inscrit au programme de formation et devient titulaire du TBI à l'issue de cette formation.

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**  
Steeve LESTURGIE – 75 81 96 – [steeve.lesturgie@province-sud.nc](mailto:steeve.lesturgie@province-sud.nc)



**MOUVEMENT 2023  
DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**  
Clôture le 31 août 2022 – 16h

**Partie 3**  
**Rubriques spécifiques à la province Nord**

Note concernant des informations spécifiques à la Province Nord	Page 1
<input type="checkbox"/> Les cas particuliers de certaines écoles et villages de la PN	Pages 2 à 4
<input type="checkbox"/> Le recrutement des directeurs d'écoles	Pages 5 à 10
<input type="checkbox"/> Le mouvement du personnel spécialisé	Page 11
<input type="checkbox"/> La candidature à des formations spécialisées	Pages 12 à 14
<input type="checkbox"/> Les postes d'enseignants itinérants + candidature	Pages 15 à 20
Liste générale des écoles de la province Nord	Pages 21 à 25
Liste des postes vacants à la rentrée 2023	Page 26

## **PERSONNEL NE POUVANT PAS PARTICIPER AU MOUVEMENT :**

- Tout enseignant affecté définitivement sur un poste non profilé depuis moins de deux ans (soit à la rentrée 2022).
- Tout enseignant affecté définitivement sur un poste profilé depuis moins de 3 ans (direction d'école, enseignants itinérants, enseignants surnuméraires, enseignants spécialisés...).

La province Nord se réserve néanmoins le droit d'étudier toutes demandes motivées de mutation exceptionnelle (avant le terme des deux ans sur poste ou 3 ans sur poste profilé).

La fiche individuelle de demande de poste doit alors être impérativement accompagnée d'une lettre de motivation et d'un dossier le plus complet possible justifiant des raisons avancées par l'agent. Les mutations seront alors accordées, après analyse des raisons et des nécessités de service, au sein de la province Nord.

## **CAS PARTICULIERS**

Pour l'ensemble des écoles, il est rappelé que l'organisation du service des maîtres et notamment leur affectation sur un niveau de classe ou une des écoles d'un même groupe scolaire se fait en regard de la qualité du service rendu aux élèves. Aucun enseignant ne peut prétendre disposer d'une priorité sur un niveau de classe sauf à justifier cette priorité par une compétence particulière. Par conséquent, les derniers enseignants arrivés dans une école ont les mêmes droits que leurs collègues plus anciens sur l'attribution des classes.

### **POYA :**

L'école de MONTFAOUE et l'école de GÖÖPÄ (GOHAPIN) sont rattachées à l'Ecole élémentaire de NEKÖ (POYA).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de NEKÖ (POYA), pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans la classe qui lui est rattachée, à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **KONE**

Les écoles « LES ALLAMANDAS », « ATEOU », « TIAOUE » et « LES CIGALES » constituent un groupe scolaire.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école maternelle dans l'une de ces écoles, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment dans les écoles du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées, à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

Les écoles de NETCHAOT, de NEAMI et de NOELLY sont rattachées administrativement à l'école ATITU.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école ATITU pourront, en fonction du conseil des maîtres, enseigner indifféremment dans ces établissements.

### **VOH :**

Les écoles de BWEYEEN (BOYEN) et de OUELISSSE sont rattachées administrativement à l'Ecole Maternelle de PWODAWHUUP (VOOK (VOH)).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école maternelle, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

L'ouverture de l'école de OUELISSSE depuis le début de la rentrée scolaire 2022.

### **BWAPANU (KAALA-GOMEN) :**

L'école de OUEHOLLE est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de BWAPANU (KAALA-GOMEN).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école publique, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **OUEGOA**

L'Ecole de PAIMBOAS est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de OUEGOA.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de OUEGOA, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **POUM :**

L'Ecole Publique de PUM (POUM) et l'Ecole Publique de CAVET (TIABET) sont regroupées sous une seule direction.

En conséquence, la direction de POUM sera déchargée.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de POUM, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans les classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **HIENGHENE :**

Les écoles de TIWAMACK, OUAYAGUETTE et de PANIE sont rattachées administrativement à l'Ecole Publique de HIENGHENE.

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de HIENGHENE, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **HOUAILOU :**

L'Ecole de NEKOUÉ et l'école maternelle de WAA WI LUU (HOUAILOU) est rattachée administrativement à l'Ecole Publique de WAA WI LUU (HOUAILOU).

En conséquence, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de WAA WI LUU (HOUAILOU), pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans la classe qui lui est rattachée à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

### **CANALA :**

Depuis la rentrée scolaire 2021, l'Ecole de NAKETY et l'Ecole de CANALA sont regroupée sous deux directions.

En conséquence la direction de l'école de NAKETY est en demi-déchargée.

Pour compter de la rentrée scolaire 2023, les instituteurs titulaires affectés à l'école élémentaire de CANALA, pourront en fonction du Conseil des Maîtres enseigner indifféremment à l'école du village ou dans l'une des classes qui lui sont rattachées à l'exception des affectations prononcées sur poste profilé. Dans ce dernier cas, c'est la DEFIJ qui valide l'affectation sur le poste concerné.

## **DIRECTIONS D'ECOLES :**

Au moment de la diffusion de la présente circulaire, les postes de direction vacants ne sont pas encore identifiés. Toutefois, tout agent souhaitant faire acte de candidature sur un poste de direction doit effectuer une première demande à l'occasion du mouvement en complétant les dossiers de candidature fournis ci-après.

Les directeurs nommés à la rentrée de février 2023 seront tenus de conserver le poste pendant 1 an, renouvelable.

Le recrutement des directeurs sera effectué après réception d'une lettre de motivation circonstanciée accompagnée des pièces justificatives. Une présélection est effectuée sur la base d'une grille d'évaluation l'entretien se fait devant un jury pluridisciplinaire réunie par la Direction de l'Enseignement de la Province Nord. L'entretien reposera sur le parcours professionnel du candidat, sa motivation, sa vision du métier, ses compétences en matière de pilotage pédagogique, son implication sociale, sa capacité à s'investir dans cette nouvelle fonction, sa capacité à conforter ou à acquérir de nouvelles compétences nécessaires à la fonction de directeur. Le barème ne vaut qu'à titre indicatif.

## **CANDIDATURE A UN POSTE DE DIRECTION D'ECOLE**

Les candidatures des personnels seront traitées comme suit :

- ⇒ **Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction** : vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Vous serez convoqué à un entretien avec la commission afin de réaliser un bilan partagé de votre expérience de direction.
- ⇒ **Vous êtes directeur à titre provisoire** (affectation à la rentrée 2022) : vous faites **Obligatoirement** acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Votre année d'exercice fera l'objet d'un bilan partagé. Au vu du bilan, vous êtes soit titularisé sur le poste reconduit pour une nouvelle année, soit titularisé sur le poste, soit non reconduit dans les fonctions.
- ⇒ **Vous n'êtes pas directeur et vous souhaitez un poste de direction.**  
Vous faites acte de candidature par votre participation au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire au service RH de la DEFIJ. Vous serez reçu en entretien par un jury composé du directeur de la DEFIJ, du chef de service de l'enseignement, d'un directeur d'école (doyen à l'ancienneté sur poste de directeur d'école), du chef de service RH et de la directrice adjointe de la DRH province nord ou son représentant.

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés.

Les postes de directeurs d'écoles sont des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

## **DECHARGES DE SERVICE DES DIRECTEURS D'ECOLES.**

Les décharges des directeurs d'école sont réévaluées pour l'année scolaire 2023. Les directeurs qui estiment que leurs conditions d'exercice ont changées et peuvent donner lieu à un changement de régime de décharge peuvent demander un calcul du barème de direction au service RH de la DEFIJ.

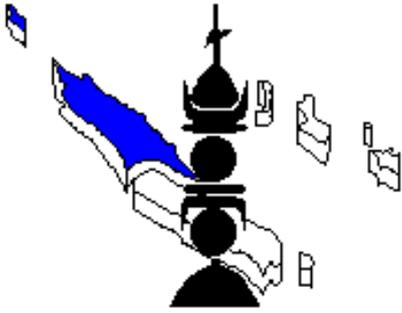
### **Les 3 types de décharge sont :**

- La décharge complète : le directeur n'a aucune classe en charge.
- La demi-décharge : le directeur est responsable d'une classe, il y encadre les apprentissages fondamentaux et bénéficie d'un remplaçant tous les après-midis afin d'assurer ses missions de direction.
- La décharge 1/5 : le directeur bénéficie d'un droit à décharge d'un jour par semaine. Il peut cumuler ce droit sur une période uniquement et ainsi demander un remplacement pour 7 jours par période afin de se consacrer à son travail de direction.

La DEFIJ se réserve le droit de fixer les jours de décharge des directeurs concernés en fonction des nécessités de service.

**Liste des postes de directeurs d'écoles vacants ou susceptibles d'être vacants en 2023 :**

<i>Commune</i>	<i>Type de décharge</i>	<i>Statut du poste (vacant ou susceptible d'être vacant)</i>
NAKETY	Demi-déchargé	Vacant
MONEO	Non déchargée de classe	Vacant
KURU RAA (COULA)/ GONDE (WAA WI LUU (HOUAILOU))	Demi-déchargé	Susceptible d'être vacant
NEPOUI	Demi-déchargé	Susceptible d'être vacant
TEARI	Déchargée de classe	Vacant



NOUVELLE-CALÉDONIE

**ASSEMBLÉE DE LA  
PROVINCE NORD**

B.P. 41 - 98860 - KONE  
Tél : 47.72.27  
Fax : 47.71.31

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS  
DE DIRECTEUR D'ÉCOLE  
RENTREE 2023**

**Dossier de candidature à retourner au plus tard  
le 31/08/2022 à la DEFIJ / SRH sous couvert du  
directeur de l'école de rattachement et de l'IEP  
de la circonscription.**

Nom : \_\_\_\_\_ nom de jeune fille \_\_\_\_\_ prénom : \_\_\_\_\_  
Instituteur  professeur des écoles  du ... échelon. Années d'exercice en qualité de titulaire : ....  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Fonction actuelle : \_\_\_\_\_ école : \_\_\_\_\_ cours : \_\_\_\_\_  
Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
Téléphone personnel : \_\_\_\_\_  
Diplômes professionnels (et date d'obtention) : \_\_\_\_\_  
Titres universitaires (et date d'obtention) : \_\_\_\_\_

► **FONCTIONS (voir fiche d'information)**

Le directeur d'école met en œuvre plusieurs compétences pour assumer des responsabilités dans les domaines pédagogique, administratif, social et relationnel. Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Les missions sont précisées dans l'annexe jointe au présent dossier.

► **RECRUTEMENT**

Les candidats doivent appartenir au cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (instituteurs ou professeurs des écoles). L'ancienneté requise souhaitée est de 3 ans au **13 février 2023**. Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission réunie par la DEFIJ composée au minimum de l'inspecteur de la circonscription, d'un directeur d'école (doyen d'ancienneté sur poste de directeur) et du chef de service de ressources humaines de la DEFIJ.

Les candidatures seront examinées à partir des éléments suivants : rapport d'inspection (datant de 2018 au plus tôt, ou à défaut, une inspection devra être demandée au plus vite), éléments du parcours professionnel, manière de servir et entretien avec la commission.

► **AFFECTATION**

Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction, qui prend en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats et l'intérêt du service est communiqué à la commission administrative paritaire consultée.

► **FORMATION**

Les candidats retenus auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école organisée en partenariat entre les trois provinces et la DENC.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (signature du candidat)





**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA  
FORMATION, DE L'INSERTION ET DE LA  
JEUNESSE DE LA PROVINCE NORD****FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS DE DIRECTION D'ÉCOLE**

Le directeur d'école est garant de l'exercice des valeurs républicaines dans l'école. Il veille au respect des principes de laïcité et de gratuité et coordonne les mesures liées aux programmes et à la promotion de l'égalité des chances, de la santé et de la lutte contre les incivilités et la violence.

Il met en œuvre plusieurs compétences pour assumer différents rôles.

**► Dans le domaine pédagogique**

Il organise la mise en œuvre des instructions et recommandations pédagogiques communiquées par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et l'inspecteur de la circonscription.

Il conseille, à tous niveaux, les enseignants de son école.

Il anime l'équipe pédagogique et apporte aides, conseils et soutien aux jeunes enseignants et remplaçants. Il organise l'accueil des enseignants stagiaires des instituts.

Il coordonne les conseils de cycles, les dispositifs d'évaluation et la restitution des résultats scolaires aux familles, l'élaboration des projets pédagogiques (et des contrats de réussite éducative) de l'école et les impulse.

Concernant les parcours des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, il exerce une responsabilité majeure au sein de l'équipe éducative pour la mise en œuvre ou la coordination des mesures arrêtées.

**► Dans le domaine administratif**

Responsable d'une unité fonctionnelle de la DEFIJ, il traite les instructions et recommandations de la direction de l'Enseignement de la province Nord, il renseigne les demandes statistiques relatives aux élèves et aux personnels et rend compte des événements ou incidents pouvant engager la responsabilité de la direction.

Maîtrisant l'organisation du système éducatif en Nouvelle-Calédonie et la répartition des compétences en matière d'enseignement, il est responsable du fonctionnement général de l'école.

Correspondant de la collectivité employeur pour les personnels de la province (enseignants, enseignants spécialisés, auxiliaires de vie scolaire, éducateurs.), il recueille ou diffuse les courriers administratifs qui leur sont destinés et assure les responsabilités qui peuvent lui être déléguées par la direction de l'Enseignement de la province Nord.

Il organise le classement des documents nécessaires à l'administration de l'école et à la gestion des ressources humaines et matérielles.

Pour la durée du temps scolaire en concertation avec les services municipaux :

- Il propose une organisation du travail des agents relevant de la commune.
- Il participe à l'organisation des moyens de fonctionnement mis en place par la commune.

**► Dans le domaine relationnel et social :**

Sensibilisé à l'écoute nécessaire des membres de la communauté scolaire et aux échanges, il organise et facilite les conditions du dialogue avec les familles, les partenaires extérieurs à l'école (services sociaux et de santé scolaire, mairies, associations.).

Il organise les concertations prévues pour l'organisation et le fonctionnement de l'école (conseil des maîtres,...).

Il veille à l'harmonie des relations au sein de la communauté éducative.

**► En matière de sécurité et de santé**

Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Il informe et sollicite les autorités compétentes pour signaler tout incident ou fait dont les élèves peuvent être victimes et, en relation avec la commune et la province, prend toute mesure que la sécurité des élèves peut justifier. Il est responsable du contrôle des allers et venues de personnes extérieures au service dans son établissement.

Il autorise les sorties à la journée, veille à l'élaboration des demandes d'autorisation de sorties scolaires avec nuitées, autorise les intervenants extérieurs dans le cadre des instructions permanentes.

**Informations complémentaires concernant :**

- les postes d'exercice : Service des ressources humaines : Jacqueline Nahiet au 47 79 12.
- les fonctions pédagogiques : Cindy Chauvat au 91 65 70 ou l'inspecteur de la circonscription
- les fonctions d'organisation et d'administration : Jacqueline Nahiet au 47 79 12.

## MOUVEMENT enseignants spécialisés

### Classes d'intégration scolaire :

Les postes en CLIS susceptibles d'être vacants ne seront attribués qu'à des enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH (ou CAPSAIS) – Option E – ou – Option D- ou à des instituteurs titulaires s'engageant dans la formation pour l'obtention du CAPPEI. A défaut de candidature d'enseignant titulaire des diplômes requis, la DEFIJ procédera au recrutement d'agent contractuel répondant au profil demandé lors de la diffusion d'un appel à candidature externe.

Les postes seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés ou s'engageant à suivre la formation du CAPPEI ; dans tous les cas, l'avis pédagogique de l'inspecteur sur les demandes sera pris.

Ces postes demandant des compétences particulières doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans.

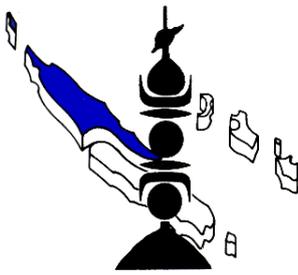
### POSTES SPECIALISES EN DESED – SITUATION 2022

<b>DESED IEP 4</b>	ENSEIGNANTS SPECIALISES ET ENSEIGNANTS FAISANT OFFICE – OPTION E	PSY	SECRETARE CCEP
	8 ( dont 1 faisant fonction)	3	1
<b>DESED IEP 5</b>	ENSEIGNANTS SPECIALISES OPTION E – OPTION G ET OPTION E/G	PSY	SECRETARE CCEP
	8 dont 1 vacant option E et dont 1 titulaires de la double option E / G + 1 titulaire option G	3	1

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à une des écoles de la circonscription dans laquelle ils exercent. Conformément à la circulaire de la DENC du 23 août 2006 relative aux DESED (téléchargeable sur le site internet [www.denc.gouv.nc](http://www.denc.gouv.nc)), l'affectation des enseignants spécialisés au sein d'un DESED de la circonscription est arrêtée par la province Nord. L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les sites prioritairement retenus pour bénéficier des interventions du DESED. La DEFIJ arrête les secteurs d'intervention sur la base de l'avis de l'inspection et en fonction de l'enveloppe financière consacrée aux déplacements du personnel. Les projets DESED arrêtés par les inspecteurs sont communiqués à la DEFIJ.

### Liste des écoles incluant une CLIS :

COMMUNE	ECOLES	TYPE CLIS	POSTES 2022
Pwêédi Wiimîâ (Poindimié)	Elémentaire	CLIS 1	1
Koumac	Charles Mermoud	CLIS 1	1
Koohnê (Koné)	Primaire Téari	CLIS 1	1
Pwëbuu (Pouembout)	Primaire	CLIS 1	1
Waa wi Luu (Houailou)	Elémentaire	CLIS 1	1



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION,**  
**DE L'INSERTION ET DE LA JEUNESSE DE LA PROVINCE NORD**

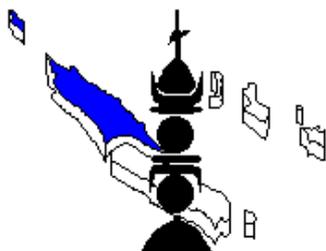
**FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT SPECIALISE**

Dans les écoles primaires, les actions de l'enseignant spécialisé sont variées en fonction des difficultés rencontrées par les élèves.

Il met en œuvre plusieurs compétences pour assurer différents rôles.

- L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive :
  - en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'école inclusif ;
  - en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'école ;
  - en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
  - en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
  - en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
  - en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.
  
- L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :
  - en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
  - en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
  - en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
  - en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
  - en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
  - en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.
  
- L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses :
  - en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
  - en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
  - en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
  - en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive ;
  - en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
  - en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
  - en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
  - en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

- **Informations complémentaires concernant :**
- - les postes d'exercice : Service des ressources humaines : Jacqueline Nahiet au 47 79 12.
- - les fonctions pédagogiques : Cindy Chauvat au 91 65 70 ou l'inspecteur de la circonscription
- - les fonctions d'organisation et d'administration : Jacqueline NAHIET au 47 79 12



**CANDIDATURE à un poste d'enseignant  
spécialisé :**  
(Titulaire du CAAPSAIS ou CAPA-SH option D ou E OU  
CAPPEI).

**Dossier de candidature à retourner  
au plus tard le 31/08/2022  
à la DEFIJ s/c IEP 4 / 5**

NOUVELLE-CALÉDONIE

**ASSEMBLÉE DE LA  
PROVINCE NORD**

B.P. 41 - 98860 - KONE

Tél : 47.72.27

Fax : 47.71.31

**Direction de l'Enseignement  
de la Formation, de l'Insertion**

**et de la Jeunesse**

N/Réf : 60601-

/2022/GRH/JN

Koné, le

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du	échelon.	Années d'exercice en qualité de titulaire :
Date de naissance :		
Ecole d'exercice (téléphone) :	fonctions et cours :	
Adresse personnelle :	tél personnel (portable) :	
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

► **Recrutement :** Les candidats sont invités à transmettre leur **candidature à la DEFIJ sous couvert du directeur de l'école d'origine et de l'inspecteur en retournant l'imprimé ci-joint dûment complété avant le 31/08/2022**. Chaque candidat sera convoqué à un entretien à la DEFIJ, associant la DENC, l'IFMNC. La date de l'entretien sera communiquée ultérieurement.

► **Formation :** Dès la rentrée 2023, le candidat retenu, sera provisoirement affecté sur un poste de maître spécialisé en CLIS. Il sera accompagné durant l'année 2023 par un maître spécialisé associé. Il devra bénéficier de la formation CAPPEI mise en place par l'IFMNC.

COMMUNE	Poste enseignant spécialisé	Poste susceptible d'être vacant à la rentrée 2023	Secteurs d'interventions
KOUMAC	Option E	ECOLE CHARLES MERMOUD	Ecoles Bwadouvalan et Charles Mermoud de Koumac

► **Conditions d'exercice :** l'enseignant retenu exercera ses missions dès la rentrée 2023. Il bénéficiera d'un tutorat avec un autre enseignant spécialisé de la zone et sera également suivi par les conseillers pédagogiques de circonscription.

**ENGAGEMENT :**

*Je soussigné(e) ..... M'engage à suivre la totalité de la formation CAPPEI, à me présenter à l'examen si ma candidature est retenue, à exercer les fonctions relevant de l'adaptation de la scolarisation et du handicap pendant cinq ans en Province Nord à compter de l'année 2023 et déclare avoir été informé(e) que je serai affecté(e), à l'issue de la formation, sur l'un des postes vacants de la Province Nord. (Pendant la formation, je serais affecté(e) à titre provisoire sur un poste correspondant à mon parcours de formation).*

**Fonction d'enseignant spécialisé**

DEFIJ – service GRH/DT

**Joindre une copie de votre dernier rapport d'inspection**

**NOM**

**PRENOM**

**candidature poste d'enseignant spécialisé 2023**

**Type de poste souhaité :**

**Communes d'affectation souhaitée :**

**Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)**

**Expérience dans la prise en charge d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers (bilan, réflexions...), soit en classe ordinaire, soit dans le secteur spécialisé.**



**\*Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent faire l'objet d'une candidature.**

**Postes d'enseignant itinérant :**

Les affectations sur poste d'enseignant itinérant sont valables 3 années. Les postes d'enseignants itinérants sont des postes à profil particulier pour lesquels le barème vaut à titre indicatif. Les candidats seront reçus en entretien par un jury composé du directeur de la DEFIJ, de la cheffe de service de l'enseignement et de la cheffe de service des ressources humaines.

**Liste des postes d'itinérant vacants ou susceptibles d'être vacants en 2023:**

A la date de publication **tous les postes sont susceptibles d'être vacants** et **doivent obligatoirement** faire l'objet d'une candidature ou renouvellement de candidature.

Commune	Ecoles d'affectations	Secteur d'intervention	Statut du poste (vacant ou susceptible d'être vacant)
Koumac	Charles Mermoud	Voh, Bwapanu (Kaala-Gomen), Koumac, Pum (Poum) et Ouégoa	Susceptible d'être vacant
Koohnê (Koné)	Téari	Vook (Voh), Koohnê (Koné), Pwëbuu (Pouembout), Nèkö (Poya) et Népwî (Népoui)	Susceptible d'être vacant
Pwëbuu (Pouembout)	Village	Vook (Voh), Koohnê (Koné), Pwëbuu (Pouembout), Nèkö (Poya) et Népwî (Népoui)	Susceptible d'être vacant
Canala	Village	Canala et Kaa Wi Paa (Kouaoua)	Susceptible d'être vacant
Pwäriwâ (Ponérihouen)	Elémentaire	Pwäriwâ (Ponérihouen), Poro et Waa wi Luu (Houailou)	Susceptible d'être vacant
Poindimié	Elémentaire	Poindimié, Touho et Hienghène	Susceptible d'être vacant

**Direction de l'Enseignement  
De la Formation, de l'Insertion  
Et de la Jeunesse**

N/Réf : 60601- /2022/GRH/JN

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS  
D'enseignant itinérant de la province Nord**

Dossier de candidature à retourner au plus tard le  
**31/08/2022 à la DEFIJ / SRH** sous couvert du  
directeur de l'école de rattachement et de l'IEP de la  
circonscription.

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du ...	échelon.	Années d'exercice en qualité de titulaire : ....
Date de naissance :		
Fonction actuelle :	école :	cours :
Adresse personnelle :		
Téléphone personnel :		
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

**► FONCTIONS**

L'enseignant itinérant a pour mission principale la suppléance des enseignants de son secteur d'intervention lors des absences pour maladie, pour formation ou dans le cadre des décharges de direction d'école.

La durée des remplacements effectués par l'enseignant itinérant du secteur est comprise (sauf exceptions justifiée par nécessité de service) entre ½ journée et 15 jours ouvrés (soit trois semaines calendaires).

Rattaché administrativement à une école, l'enseignant itinérant sert comme maître surnuméraire dans son école de rattachement lorsqu'il n'est pas affecté sur un remplacement. Son service est alors organisé par le directeur de l'école selon un emploi du temps établi en début d'année et communiqué à la DEFIJ, la DENC et aux collègues de l'école. Les tâches qui peuvent lui être confiées sont obligatoirement en adéquation avec son niveau de compétence.

La conduite de séances en groupe de dégroupement, l'accompagnement des instituteurs remplaçants, la production d'outils pédagogiques, la co-intervention en classe avec l'enseignant titulaire sont autant de modalités d'action pour le maître itinérant dans son école de rattachement. A contrario, la veille Internet, le rangement des locaux ou les activités à caractère manuel ne constituent pas un service de qualité de la part de l'enseignant itinérant.

Exceptionnellement, les enseignants itinérants pourront être mobilisés pour des remplacements hors secteur d'intervention dans le cadre de la formation continue des enseignants ou en cas de nécessité de service.

**► RECRUTEMENT**

Le recrutement se fait sur étude des candidatures dans le cadre d'un entretien avec un jury réuni par la DEFIJ. Le barème ne vaudra qu'à titre indicatif.

Page 1/4 du dossier de candidature pour poste d'enseignant itinérant.

► **PROFIL :**

**Les candidats retenus devront impérativement justifier :**

- D'une expérience minimale de 2 années complètes en tant qu'enseignant titulaire (exceptionnellement, on pourra tenir compte des années d'expérience en tant que suppléant).
- D'une expérience d'enseignement (titulaire ou non) d'au moins 1 an par cycle.
- D'une connaissance précise des programmes d'enseignement primaires de la Nouvelle Calédonie (socle commun et programme).
- D'une motivation particulière pour les missions des itinérants.
- D'une capacité d'adaptation à la diversité des publics et des collègues.
- D'une assiduité particulière durant les 3 années d'exercice.
- D'une grande connaissance des spécificités du public scolaire de la province Nord.
- Être titulaire du permis de conduire (B).

► **AFFECTATION**

Les affectations sont prononcées pour une durée initiale de 3 ans à l'issue de laquelle les enseignants itinérants souhaitant poursuivre leur mission devront faire à nouveau acte de candidature.

Les postes à pourvoir et les secteurs d'intervention correspondant sont indiqués ci-dessus.

► **FORMATION**

Les enseignants itinérants sont suivis par les conseillers pédagogiques de leur circonscription et peuvent bénéficier de leur intervention au titre de la formation continue sur site.

► **CONDITIONS D'EXERCICE :**

Les déplacements se feront prioritairement avec le véhicule de service. L'utilisation du véhicule personnel ne sera validée qu'en cas d'indisponibilité de véhicule de service. Dans cette situation exceptionnelle, les frais de déplacement pour missions sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (signature du candidat)



**CANDIDATURE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNANT ITINÉRANT DE LA PROVINCE NORD**

JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DERNIER RAPPORT D'INSPECTION

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Candidature aux fonctions d'enseignant Itinérant :</b>
<b>Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)</b>		

<b>Motivations pour l'accès aux fonctions d'enseignant itinérant.</b> (votre représentation de la fonction, votre contribution potentielle à l'exercice des missions).



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA  
PROVINCE NORD****FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LES FONCTIONS D'ENSEIGNANT ITINERANT**

Les directeurs et directrices d'école qui souhaitent bénéficier du service d'un enseignant itinérant doivent impérativement en faire la demande auprès du service GRH de la DEFIJ.

Seul le service GRH de la DEFIJ est habilité à contacter les enseignants itinérants pour leur indiquer les éventuels remplacements qui leur sont confiés. Si le service RH est dans l'impossibilité de les contacter, cette mission est déléguée au directeur d'école. C'est la notification automatique envoyée par mail dès l'affectation de l'itinérant validée par le service qui officialise l'affectation. Un directeur d'école ne pourra prétendre avoir eu confirmation d'une affectation d'itinérant qu'à condition de fournir copie de la notification.

Les remplacements au sein de l'école de rattachement doivent faire l'objet d'un accord de la DEFIJ, au même titre que les remplacements sur le secteur d'intervention. Ils sont également soumis à la réception d'une notification.

Sauf cas exceptionnels, la durée des remplacements confiés aux enseignants itinérants ne pourra pas être inférieure à une demi-journée et ne devrait pas dépasser trois semaines.

Lorsqu'ils ne sont pas en situation de remplacement, les enseignants itinérants sont placés sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de leur école de rattachement. Leur service est alors organisé en fonction des besoins de l'école. L'organisation arrêtée par le directeur de l'école doit impérativement être communiquée à la DEFIJ sous couvert de l'IEP concernée. Les enseignants itinérants doivent être employés par les écoles comme des ressources enseignantes supplémentaires et doivent à ce titre se voir confier des tâches exclusivement liées à leur niveau de compétences. La conduite de séances en groupe de dégagement, l'accompagnement des instituteurs remplaçants, la production d'outils pédagogiques, la co-intervention en classe avec l'enseignant titulaire sont autant de modalités d'action pour le maître itinérant dans son école de rattachement.

Les enseignants itinérants pourront être réquisitionnés pour assurer des remplacements hors secteur d'intervention dans le cadre la formation continue des enseignants (stages école notamment) ou en cas de nécessité de service.



**MOUVEMENT DU PERSONNEL**  
**DU PREMIER DEGRE ENSEIGNEMENT PUBLIC**  
**STRUCTURE DES ECOLES AU 31/08/2022**

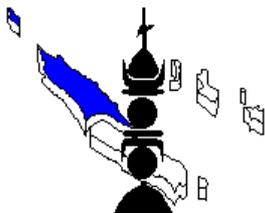
**Liste Générale des Postes Vacants Province Nord**

COMMUNES	Ecoles	Nombre de classe en 2022	Direction D : direction déchargé 1/2D : direction demi-déchargée 1/5D : direction en 1/5 <sup>ème</sup> de décharge	Postes vacants et susceptibles d'être vacants en 2023		
				Adjoints	Directeurs d'écoles	Enseignants itinérants
POYA	Village	7	D	-	-	--
	Gööpä (Gohapin)	2		-	-	-
	Néxöwaa (Montfaoué)	2		-	-	-
NEPOUI	Élémentaire	7	½ D	-	1	-
POUEMBOU	Élémentaire	15 + 1 clis	D	2	-	1
KONE	Téari	19 + 1 clis	D	2	1	1
	Les Cigales	6	D	-	-	-
	Les Allamandas	8		-	-	-
	Cèwé (Tiaoué)	1		-	-	-
	Atéu	1		1	-	-
	Atitu	5	D	2	-	-
	Nàèmî (Néami)	1		-	-	-
	Hécaaolè (Netchaot)	2		-	-	-
	Noelly	1		-	-	-
VOH	Élémentaire	12	D	3	-	-
	Pwodawhuup	6	D	2	-	-
	Bweyeen (Boyen)	1		-	-	-
	Weelic (Ouélisse)	1		-	-	-

COMMUNES	Ecoles	Nombre de classe en 2022	Direction D : direction déchargé 1/2D : direction demi-déchargée 1/5D : direction en 1/5 <sup>ème</sup> de décharge	Postes vacants et susceptibles d'être vacants en 2023		
				Adjoints	Directeurs	Enseignants itinérants
KAALA-GOMEN	Village	8	D	2	-	-
	Ouéholle	3		1	-	-
KOUMAC	Charles Mermoud	15 + 1 clis	D	2	-	1
	Bwadouvalan	8	½ D	1	-	-
OUEGOA	Élémentaire	8	D	1	-	-
	Paimboas	3		-	-	-
POUM	Village	5	D	-	-	-
	Cavet-Juu (Tiabet)	4		1	-	-
POUEBO	Village	4	½ D	-	-	-
TOUHO	Élémentaire	11	D	-	-	-
HIENGHENE	Élémentaire	9	D	-	-	-
	Panié	1		-	-	-
	Ouayaguette	2		1	-	-
	Tendo	1	1/5 D	-	-	-
POINDIMIE	Élémentaire	10 + 1 clis	D	1	-	1
	Maternelle	4	½ D	-	-	-
	Tiéti (Nacètii)	6	½ D	-	-	-
	Bayes (Nägèè)	4	½ D	-	-	-
PONERIHOUEN	Primaire	6	D	1	-	1
	Maternelle	3	1/5 D	-	-	-
	Kwé xé a (Monéo)	2	1/5 D	-	1	-
HOUAIILOU	Wani	5	D	-	-	-
	Maternelle	3		1	-	-
	Nékoué	2		-	-	-

COMMUNES	Ecoles	Nombre de classe en 2022	Direction D : direction déchargé 1/2D : direction demi-déchargée 1/5D : direction en 1/5 <sup>ème</sup> de décharge	Postes vacants et susceptibles d'être vacants en 2023		
				Adjoints	Directeurs	Enseignants itinérants
HOUAILOU	Coula	3	½ D	-	1	-
	Gondé	1		-	-	-
KOUAOUA	Élémentaire	8	D	1	-	-
CANALA	Élémentaire	9	D	-	-	1
	Nakéty	5	½ D	-	1	-

**Cette liste est indicative et ne reflète pas l'ensemble des postes qui seront vacants.  
Il vous est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc faire l'objet d'un vœu.**



**POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE  
 VACANTS A CE JOUR**

Cette liste ne fait pas état des postes libérés à la faveur du mouvement. Par conséquent, tout poste est susceptible d'être vacant et peut faire l'objet d'un vœu.

COMMUNE	ECOLE	Adjoints	Directeurs d'écoles	Enseignant spécialisé	Enseignant titulaire itinérant
<b>Népoui</b>	Elémentaire	-	1	-	-
<b>Pouembout</b>	Élémentaire	2	-	-	<b>1</b>
<b>Koné</b>	Téari	2	1		<b>1</b>
	Groupe scolaire Les Cigales	1	-	-	-
	Groupe scolaire Atitu	2	-	-	-
<b>Voh</b>	Primaire	3	-	-	-
	Pwodawhuup	2	-	-	-
<b>Kaala-Gomen</b>	Groupe scolaire Kaala-Gomen	3	-	-	-
<b>Koumac</b>	Elémentaire	2	-	1	<b>1</b>
	Maternelle	1	-	-	-
<b>Ouégoa</b>	Elémentaire	1	-	-	-
<b>Poum</b>	Tiabet	1	-	-	-
<b>Kouaoua</b>	Elémentaire	1	-	-	-
<b>Canala</b>	Elémentaire	-	-	-	<b>1</b>
	<b>Nakéty</b>	-	1	-	-
<b>Houailou</b>	Groupe scolaire Houailou	1	-	-	-
	Kuru raa (Coula) – Go mö dè (Gondé)	-	1	-	-
<b>Ponérihouen</b>	Primaire	1	-	-	<b>1</b>
	Kwé xé a (Monéo)	-	1	-	-
<b>Poindimié</b>	Elémentaire	1	-	-	<b>1</b>
<b>Hienghène</b>	Groupe scolaire de Hienghène	1	-	-	-
<b>Total</b>		<b>25</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>



NOUVELLE CALEDONIE

-----  
**PROVINCE DES ILES LOYAUTE**  
-----

Direction de l'Enseignement/Direction des Ressources Humaines

-----  
SERVICE ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE  
**de-drh-mouvement@loyalty.nc**

**MOUUMENT 2023**  
**DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**  
**Clôture le 31 août 2022 – 16h**

**Partie 4**  
**Rubriques spécifiques à la province des Iles Loyauté**

**RENTREE 2023**

**INFORMATIONS SPECIFIQUES**  
**A la Province des îles Loyauté**

Les directeurs et directrices des écoles, dès réception du présent document doivent faire parvenir le jour même, l'accusé de réception joint à la Direction de l'Enseignement de la Province des îles (BP 50 98820 Wé - Lifou Tél. 45 52 20 – [c-waya@loyalty.nc](mailto:c-waya@loyalty.nc) ; [mc-caihe@loyalty.nc](mailto:mc-caihe@loyalty.nc))

**NE PEUVENT PAS PARTICIPER AU MOUUMENT**

ooo    ooo  
—

- Le personnel enseignant affecté définitivement à la rentrée 2022 pour deux ans sur un poste non profilé.
- Le personnel enseignant affecté définitivement sur un poste profilé depuis moins de 3 ans (directions d'école, enseignants stagiaires en exercice, enseignant titulaire depuis moins deux ans, enseignants sortants).
- Le personnel relevant du Dispositif de l'Enseignement Spécialisé pour les Enfants en Difficulté affecté pour **5 ans sur leur poste actuel.**

La province des îles se réserve le droit d'étudier toutes demandes motivées de mutation exceptionnelle (avant le terme des deux ans sur poste ou 3 ans sur poste profilé).

La fiche individuelle de demande de poste doit être impérativement accompagnée d'une lettre de motivation et d'un dossier le plus complet possible justifiant des raisons avancées par l'agent. Les mutations seront alors accordées, après analyse des raisons et des nécessités de service, au sein de la province des îles Loyauté.

## LES SECTEURS EN PROVINCE DES ÎLES

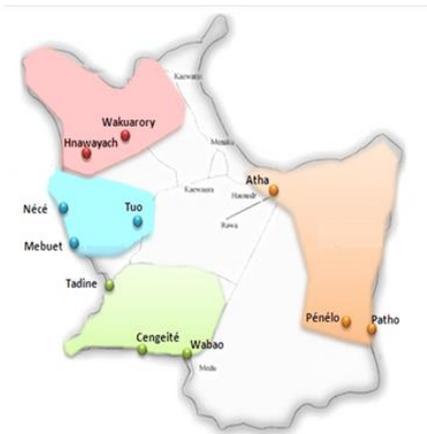
Les écoles publiques primaires sont regroupées selon leur zone géographique sous une seule direction et forment un secteur. En conséquence, cette direction est nommée dans une école du secteur et toutes les écoles de ce même secteur seront rattachées administrativement à cette école. La direction est déchargée.

**Tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants sont rattachés à un secteur. Toutefois, nous ferons apparaître l'école supposée accueillir le postulant sachant que ce dernier peut être affecté dans une autre école relevant du même secteur. L'affectation définitive est confirmée lors du dernier conseil des maîtres.**



Commune	Secteur	Ecole de rattachement administratif	Ecoles rattachées
LIFOU	1	Xépénéhé	Xépénéhé Siloam Hnacaom Hnanemuaetra Tingeting Kirinata
	2	Luécila	Luécila Dueulu Hapetra
	3	Hnassé	Hnassé Qanono
	4	Traput	Traput Thuahaick Hmeleck Jozip
	5	Luengöni	Luengöni Wassany Henri Boula Espérance

L'école Espérance est une école particulière. C'est une école de proximité située sur l'île de Tiga. Elle est rattachée administrativement à l'école de Luengöni et fait partie du secteur 5 de l'île de Lifou. Sa particularité est liée à son enclavement.



Commune	Secteur	Ecole de rattachement administratif	Ecoles rattachées
MARE	1	Nece	Nece Mebuet Tuo
	2	Tadine	Tadine Cengeite Wabao
	3	Wakuarory	Wakuarory Hnawayach
	4	Patho	Patho Pénélo Atha



Commune	Secteur	Ecole de rattachement administratif	Ecoles rattachées
OUVEA	1	Fayaoué	Fayaoué Hwadrila Wakatr

## DIRECTIONS D'ÉCOLES

Les Directeurs nommés à la rentrée de février 2023 seront tenus de conserver leur poste pendant trois ans.

Le recrutement des directeurs sera effectué après réception d'une lettre de motivation circonstanciée, étude du dossier et entretien devant une commission réunie par la Direction de l'Enseignement de la Province des îles Loyauté. Cette commission est composée de la directrice de l'Enseignement, ou de son représentant, du Directeur des Ressources Humaines et de l'Inspecteur de la 7<sup>ème</sup> circonscription.

L'entretien reposera sur le parcours professionnel du candidat, sa motivation, sa capacité à s'investir dans cette nouvelle fonction, sa capacité à conforter ou à acquérir de nouvelles compétences nécessaires à la fonction de directeur.

Le barème vaut à titre indicatif.

### **CANDIDATURE A UN POSTE DE DIRECTION DE SECTEUR D'ÉCOLES**

Les candidatures des personnels seront traitées comme suit :

**Vous êtes déjà directeur et vous souhaitez un autre poste de direction** : vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire à la Direction de l'Enseignement. Vous serez convoqué à un entretien avec la commission afin de réaliser un bilan partagé de votre expérience de direction.

**Vous êtes directeur à titre provisoire** (affectation au cours de l'année scolaire 2022 : vous faites **obligatoirement** acte de candidature par votre inscription au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire à la Direction de l'Enseignement. Votre année d'exercice fera l'objet d'un bilan partagé.

**Vous n'êtes plus directeur en fonction (CLD, CLM ...)**: vous faites normalement acte de candidature par votre inscription au mouvement et compte tenu de votre situation particulière, vous serez convoqué à un entretien.

**Vous n'êtes pas directeur et vous souhaitez un poste de direction.**

Vous faites acte de candidature par votre participation au mouvement et en adressant le dossier de candidature annexé à la présente circulaire à la Direction de l'Enseignement. Vous serez reçu en entretien par un jury composé de la directrice de la DE, du directeur des ressources humaines et de l'inspecteur de la 7<sup>ème</sup> circonscription.

Les candidatures aux fonctions de directeur doivent obligatoirement figurer sur la fiche individuelle des postes demandés.

Les postes de directeurs d'écoles sont des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

### **Postes de directions vacants et susceptible d'être vacants incluant les demandes de départ à la retraite**

Commune	NB	Secteur d'affectation	Ecole de rattachement administratif	Observatoire
Lifou	1	Secteur 1	Xépénéhé	
	1	Secteur 2	Luécila	
	1	Secteur 3	Hnassé	Susceptible d'être vacant
	1	Secteur 4	Traput	
	1	Secteur 5	Luengōni	
Maré	1	Secteur 1	Nece	
	1	Secteur 3	Wakuarory	
Ouvéa	1	Secteur 1	Nece	

**DECHARGES DE SERVICE DES DIRECTEURS DE SECTEUR D'ÉCOLES** (cf. liste des écoles)

Le régime des décharges se fonde sur les critères suivants : l'encadrement et l'accompagnement pédagogique de l'équipe éducative du secteur, la prise en compte de la diversité des élèves (boursiers, élèves à besoins éducatifs particuliers et/ou en situation de handicap), la diversité des classes (classes spécialisées, classes de proximité) et la gestion des personnels de l'école etc.

Liste des postes de direction (situation 2022).

Commune	Secteur	Ecole de rattachement administratif	Ecoles rattachées	Direction déchargée
LIFOU	1	Xépénéhé	Xépénéhé	1 DD décharge complète
			Siloam	
			Hnacaõm	
			Hnanemuaetra	
			Tingeting	
	2	Luecila	Luecila	1 DD décharge complète
			Dueulu	
			Hapetra	
	3	Hnassé	Hnassé	1 DD décharge complète
			Qanono	
	4	Traput	Traput	1 DD décharge complète
			Thuahaick	
			Hmelek	
			Jozip	
	5	Luengõni	Luengõni	1 DD décharge complète
Wassany				
Henri Boula				
Espérance				
MARE	1	Nece	Nece	1 DD décharge complète
			Mebuet	
			Tuo	
	2	Tadine	Tadine	1 DD décharge complète
			Cengeite	
			Wabao	
	3	Wakuarory	Wakuarory	1 DD décharge complète
			Hnawayach	
	4	Patho	Patho	1 DD décharge complète
			Pénélo	
			Atha	
	OUVEA	1	Fayaoué	Fayaoué
Hwadriila				
Wakatr				



Direction Enseignement 1<sup>er</sup> Degré  
Section Ressources Humaines

### FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LA FONCTION D'UN DIRECTEUR D'ECOLE

Depuis la mise en place des provinces, la direction de l'enseignement mène une politique éducative, visant à la réussite et l'épanouissement des élèves de la Province des Iles. Le projet éducatif n'a de chance d'aboutir qu'à la condition que le personnel enseignant, et particulièrement les directeurs et directrices, y souscrivent pleinement.

La responsabilité d'un directeur ou d'une directrice de secteurs présente un intérêt fondamental dans l'efficacité et le développement du système éducatif provincial.

Il exerce un triple rôle, **pédagogique, administratif et relationnel** qui le place dans l'obligation de **veiller sur la bonne marche des écoles de son secteur et de faire respecter la réglementation qui lui est applicable.**

Sur le plan pédagogique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Savoir dynamiser, animer et accompagner une équipe enseignante.</li><li>• Savoir définir et construire avec l'équipe enseignante les axes prioritaires du projet de secteur.</li><li>• Savoir accompagner sa mise en œuvre et son évaluation.</li><li>• Savoir harmoniser les enseignements adaptés et l'intervention des intervenants extérieurs.</li><li>• Savoir innover dans les actions de l'école en termes de réussite scolaire.</li><li>• Savoir gérer le dispositif d'accompagnement des élèves en difficulté.</li><li>• Maîtriser les programmes officiels en vigueur de la Nouvelle-Calédonie</li><li>• Mettre en œuvre la politique éducative provinciale dans le cadre de l'adaptation des programmes aux réalités culturelles de la province des îles.</li></ul>
Sur le plan administratif	<ul style="list-style-type: none"><li>• Savoir appliquer les décisions administratives de la Direction de l'Enseignement de la PIL.</li><li>• Savoir suivre régulièrement le courrier des écoles.</li><li>• Connaître l'organisation de l'école.</li><li>• Connaître les textes officiels inhérents à la gestion d'une école publique.</li><li>• Connaître les procédures d'admission à l'école maternelle et élémentaire.</li><li>• Connaître les procédures et les règles des différentes sorties (voyage-classes découvertes-USEP etc..)</li><li>• Connaître les procédures de passage au collège.</li><li>• Connaître les différents types de congés et les règles qui les régissent.</li><li>• Connaître la réglementation territoriale régissant le statut des enseignants et professeur des écoles</li></ul>

<p>Sur le plan relationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir gérer les conflits entre collègues dans une école.</li> <li>• Savoir gérer les relations Ecole et Parents d'élèves.</li> <li>• Savoir harmoniser les relations entre les différents partenaires de l'école.</li> <li>• Savoir organiser des actions permettant d'intégrer les parents à la réussite scolaire.</li> </ul>
<p>Autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser l'outil informatique et le logiciel Microsoft Office</li> <li>• Maîtriser l'utilisation du courrier électronique</li> <li>• Savoir s'adapter à l'actualisation des programmes informatiques de gestion notamment l'utilisation de ONDES, OCCE, etc.</li> <li>• Connaître le milieu loyaltien, ses spécificités locales et son contexte culturel</li> <li>• Posséder le PERMIS B avec <b>véhicule obligatoire</b>.</li> </ul>

**Informations complémentaires :**

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : Catherine HMALOKO ou CAIHE Marie-Claire Tél. 45 52 20

Les fonctions pédagogiques : l'inspecteur de la circonscription Tél. 45 13 43

Les fonctions d'organisation et d'administration : WAYEWOL Alice et Clément WAYA Tél. 45 52 20



Direction Enseignement 1<sup>er</sup> Degré  
Section Ressources Humaines

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS  
DE DIRECTEUR D'ECOLE  
RENTREE 2023**

**Dossier de candidature à retourner au plus tard le 19 août 2022 à la DE  
sous couvert de Monsieur l'Inspecteur de la 7<sup>ème</sup> circonscription.**

Nom :	nom de jeune fille	prénom :
Instituteur <input type="checkbox"/> professeur des écoles <input type="checkbox"/> du ...	échelon.	Années d'exercice en qualité de titulaire : ....
Date de naissance :		
Fonction actuelle :	école :	cours :
Adresse personnelle :		
Téléphone personnel :		
Diplômes professionnels (et date d'obtention) :		
Titres universitaires (et date d'obtention) :		

► **FONCTIONS (voir fiche d'information)**

Le directeur d'école met en œuvre plusieurs compétences pour assumer des responsabilités dans les domaines pédagogique, administratif, social et relationnel. Il est responsable de la sécurité des biens et personnes dans l'école. Les missions sont précisées dans l'annexe jointe au présent dossier.

► **RECRUTEMENT**

Les candidats doivent appartenir au cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (instituteurs ou professeurs des écoles) et avoir une expérience professionnelle de 6 ans au **13 février 2023**. Toute candidature titulaire du diplôme du CAFIPEMF sera déterminante dans la sélection.

Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission réunie par la DE composée du Directeur de l'Enseignement et de l'Inspecteur de la 7<sup>ème</sup> circonscription.

► **AFFECTATION**

Le projet d'affectation des personnels sur les postes de direction, qui prend en compte les barèmes de mutation, les vœux des candidats et l'intérêt du service est communiqué à la commission administrative paritaire consultée.

► **FORMATION**

Les candidats retenus auront obligation de participer à la formation des directeurs d'école prévue dans le plan de formation de la Nouvelle-Calédonie 2023.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (signature du candidat)

**CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE.**

JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE DERNIER RAPPORT D'INSPECTION

**NOM**

**PRENOM**

**candidature aux fonctions de directeur :**

**Parcours professionnel (les différentes étapes, les niveaux d'exercice, les responsabilités exercées)**

**Motivations pour l'accès aux fonctions de directrices et directeurs**

(Votre représentation de la fonction, votre contribution potentielle à l'exercice des missions de l'école, le pilotage pédagogique, la responsabilité administrative, la gestion, les relations)



## Mouvement des enseignants spécialisés

### Candidature à un poste d'enseignant spécialisé (DESED – ULIS – SECRETAIRE DE CCEP)

Soucieuse de la réussite et du bien-être de chaque élève, la province des îles Loyauté considère leur diversité comme une priorité. Il en est ainsi des élèves à besoins éducatifs particuliers. Pour ce faire, elle affecte des enseignants spécialisés qui auront pour mission d'accompagner les titulaires de classes dans la prise en charge de ces élèves identifiés comme nécessitant un suivi spécifique particulier.

Dans le cadre des nouvelles orientations relatives à l'inclusion scolaire, une organisation est proposée sous couvert de l'inspection primaire de la 7<sup>ème</sup> circonscription en lien avec la classe ULIS-école.

Ainsi tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Ils seront attribués en priorité à des enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH (ou CAPSAIS) ou des enseignants titulaires s'engageant dans la nouvelle formation pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) ; dans tous les cas la province des îles demande en plus des formulaires du mouvement une lettre motivée circonstanciée avec à l'appui l'avis pédagogique de l'inspection.

A défaut de candidature d'enseignant titulaire des diplômes requis, la DE/DRH procèdera au recrutement d'agent contractuel au profil demandé lors de la diffusion d'un appel à candidature externe.

Seuls les candidats titulaires du CAPA-SH (ou équivalent), peuvent être affectés à titre définitif.

Le texte régissant le CAPA-SH a été abrogé, des informations seront communiquées ultérieurement par le Vice-rectorat et la DENC.

### Postes spécialisés en DESED – Situation 2022

#### Vacants ou Susceptibles d'être vacants en 2023

Commune	Secrétaire CCEP	Cordonnateur Ulis	Psy	CAPPEI	
				En formation	Titulaire
Lifou	1	1	1	1	2 dont 1 susceptible d'être vacant
Maré	*	*	1	*	4 dont 1 susceptible d'être vacant
Ouvéa	*	*	*	1	*

Les personnels des DESED sont rattachés administrativement à l'Inspecteur de la 7<sup>ème</sup> circonscription. L'inspecteur de l'enseignement primaire définit annuellement les zones prioritairement retenues pour bénéficier des interventions du DESED.

L'organisation globale est communiquée à la DE.

Ces postes demandant des compétences particulières doivent être tenus pendant une durée minimale de 5 ans.

#### Informations complémentaires :

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : Clément WAYA ou Marie-Claire CAIHE – Catherine HMALOKO  
Tél. 45 52 20

## Mouvement des enseignants – Culture et langue kanak (CLK)

L'enseignement de la culture et des langues kanak demeure une priorité de la province des îles qui confirme son caractère obligatoire à tous les niveaux de l'école primaire sur tout son territoire conformément à l'adaptation des programmes en fonction des réalités linguistiques et culturelles.

La culture et langues kanak, comme le français, est un outil au service de l'acquisition des savoirs de l'enfant et *in fine*, contribue à son développement intellectuel.

Les postes d'enseignants en CLK susceptibles d'être vacants et vacants ne seront attribués qu'à des enseignants locuteurs du Nengone, du Drehu, du Iaii ou du Faga Uvea car s'agissant là des postes à profil. Le barème vaut à titre indicatif.

### PARTICULARITES DE LA PROVINCE DES ÎLES

En province des îles, il existe deux catégories d'enseignants CLK:

1. L'enseignant CLK intervenant dans les secteurs scolaires:  
Son statut, son affectation administrative, ses missions et les spécificités de son activité sont précisés dans la nouvelle délibération 2022 relative à l'organisation de l'enseignement de la Culture et Langues Kanak dans les écoles de la province des îles.
2. L'enseignant CLK agent permanent du centre de Hnëxujia à Hnadro:  
C'est un enseignant titulaire affecté dans ce centre pour servir la conception d'outils didactiques et développer la recherche en pédagogie CLK.

#### Postes d'enseignant CLK – Situation 2022

#### Vacants ou Susceptibles d'être vacants en 2023

Qenehlapa	Intervenants	Centre de recherche "Hnëxujia"
Drehu	5	5
Nengone	4	
Iaii	1	

#### **Informations complémentaires :**

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : WAYEWOL Alice Tél. 45 52 20  
Les fonctions d'organisation et d'administration : MENE Eddy Tél. 45 18 00

## Mouvement d'enseignant – TICE

Un poste d'enseignant TICE est susceptible d'être vacant dans la commune de Maré. Il est attribué à un enseignant titulaire qui a une certaine maîtrise de l'outil informatique. Il fait office d'animateur.

Les postes d'enseignants TICE sont des postes à profil particuliers pour lesquels le barème vaut à titre indicatif.

**Missions principales :**

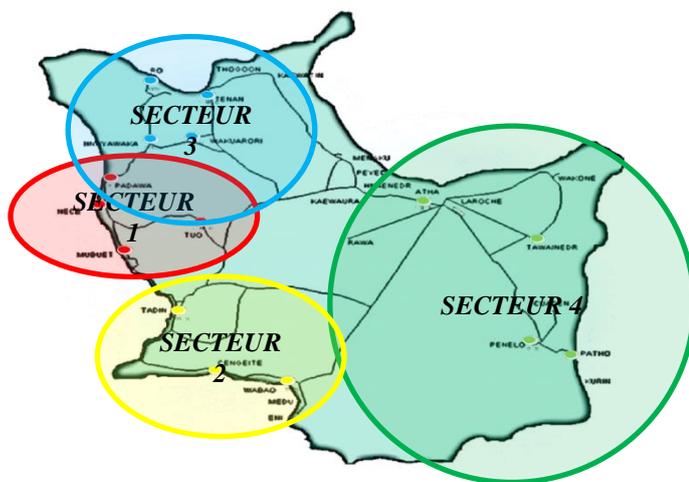
Sous l'autorité du chef du service de l'Innovation Pédagogique, l'animateur en TICE travaille en partenariat avec les enseignants titulaires de la classe. Il a pour mission d'animer, de coordonner, d'assurer et d'accompagner les enseignants titulaires dans l'utilisation des outils informatiques au profit des apprentissages et des progrès des élèves pour une amélioration des résultats, notamment via les classes mobiles ou autres outils numériques dans les écoles.

**Qualités requises :** l'enseignant TICE

- A des connaissances reconnues en informatique
- Maîtrise l'outil informatique : Microsoft Office
- Utilise couramment le courrier électronique
- A des qualités relationnelles avérées
- Est motivé et dynamique
- Est capable de travailler en équipe
- Sait détecter et diagnostiquer une panne.
- Sait installer des drivers et logiciels, ETC
- Connait la réglementation en vigueur autour de l'utilisation de l'outil informatique et notamment d'Internet.

Il couvre donc toute la commune de Maré et doit savoir organiser son temps et sa disponibilité pour répondre aux besoins immédiats émanant des titulaires. Il est basé au secteur scolaire « antenne de La Roche » Maré.

Le dernier rapport d'Inspection devra être fourni à l'appui de la candidature.



**POSTES D'ENSEIGNANT TICE en 2021**

susceptible d'être vacant

Commune	Nombre de Postes	Observation
MARE	1	

**Informations complémentaires :**

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : WAYA Clément ou CAIHE Marie-Claire  
Tél. 45 52 20

**Liste des écoles de la province des îles Loyauté**  
**SITUATION 2022**

ECOLE	Primaire : P		Nombre de classes		direction (D) déchargé (DD)	OBSERVATION
	Elémentaire : E		En 2021			
	Maternelle : M	Maternelle	Elémentaire	TT Clas		
Xepenehe P		1	3	4		
Siloam P		1	1	2		
Hnacaôm E			1	1	DD (11cl)	
Hnanemuaetra M		1		1		
PASIAS P		1	1	2		
Kirinata M		1		1		<i>susceptible de fermeture</i>
Drueulu P		1	1	2		
Hapetra		1	1	2	DD(12cl)	
Luecila P		2	5	7		
Qanono M		2		2	DD (11 cl)	
Hnasse P		2	7	9		
Thuahaik E			2	2		
Hmelek P		2	2	4	DD (10cl)	
Traput E			3	3		
Jozip M		1		1		
Wasanyi M		1		1		<i>1 enseignant titulaire itinérant/surnuméraire</i>
Luengöni E			2	2	DD (8cl)	
Henri BOULA P		2	2	4		
Tiga P			1	1		
Mebuet E			2	2		
Nece P		3	3	6	DD (11 cl)	
Tuo P		2	1	3		
Cengeite E			3	3		
Wabao M		2		2	DD(9cl)	
Tadine P		1	3	4		
Hnawayach E			2	2		
Wakuarory P		2	3	5	DD (7 cl)	
Atha P		3	5	8		
Penelo E			1	1	DD (15 cl)	
Patho P		3	3	6		
Fayaoué P		1	5	6		
Wadrila M		1		1	DD (8 cl)	
Wakatr M		1		1		<i>susceptible de fermeture</i>

**A TITRE INDICATIF : LISTE DES POSTES D'ADJOINTS VACANTS  
A LA RENTREE 2022 (classes ordinaires)**

*Rappel : Tous les postes vacants ou non sont susceptibles d'être vacants pour le mouvement 2022 et peuvent faire l'objet d'un vœu.*

**Postes vacants et susceptibles d'être vacants au mouvement 2023  
(Incluant le prévisionnel des départs à la retraite)**

COMMUNE	ECOLE D'AFFECTATION	SECTEUR	NOMBRE
LIFOU	ECOLE DE TINGETING	1	1
	ECOLE DE HNACAÏM		1
	ECOLE DE LUECILA		1
	ECOLE DE HMELECK	4	1
	ECOLE DE LUENGÏNI	5	2
	ECOLE DE MOU		1
<b>TOTAL LIFOU</b>			<b>7</b>
MARE	ECOLE DE TUO	1	1
	ECOLE DE TADINE	2	1
	ECOLE WAKUARORY	3	1
	ECOLE ATHA	4	3
	ECOLE DE PATHO		1
<b>TOTAL MARE</b>			<b>7</b>
OUVEA	ECOLE WAKATR	1	1
<b>TOTAL OUVEA</b>			<b>1</b>
<b>TOTAL PIL</b>			<b>15</b>

**Rappel : Tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants sont rattachés à un secteur. Toutefois, nous ferons apparaître l'école supposée accueillir le postulant sachant que ce dernier peut être affecté dans une autre école relevant du même secteur. L'affectation définitive dans cette école est confirmée lors du dernier conseil des maîtres.**

Cette liste est indicative et ne reflète pas l'ensemble des postes qui seront vacants.

**Informations complémentaires :**

Les postes d'exercice : Section Ressources Humaines : Catherine HMALOKO – Clément WAYA ou Marie-Claire CAIHE  
Tél. 45 52 20

**Accusé de réception**

Je soussigné (e) Directeur (trice) de l'école de ..... reconnais avoir reçu ce jour, la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être dans la Nouvelle Calédonie pour la rentrée de février 2023.

A....., le ...../...../2022.  
(Signature et Cachet)